Année 1953. — N° 11. Le Numéro : 15 francs. 29 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 27 Mai 1953.

SOMMAIRE

Problèmes du crédit.

ÉTUDE SUR LE RÔLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT SA SITUATION ACTUELLE ET LES RÉFORMES QUE CELLE-CI APPELLE

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. André Malterre.

Au cours de sa séance du 7 octobre 1952, et sur proposition du groupe des travailleurs de la confédération générale des cadres (C. G. C.), le Conseil économique a décidé de mettre à l'ordre du jour de ses travaux l'étude du rôle économique du crédit, de sa situation actuelle et des réformes que celle-ci appelle.

Le Conseil économique avait été conduit, en effet, à l'occasion de la discussion de rapports aussi divers que ceux ayant trait à l'institution d'une communauté du charbon et de l'acier, à l'équilibre des échanges extérieurs, à la conjoncture économique, à la remise en vigueur d'une monnaie librement convertible en or et au marché financier, à évoquer les problèmes du crédit, mais d'une manière fragmentaire et dans l'optique propre au sujet traité.

La preuve n'en était pas moins faite que le problème du crédit revêtait une importance primordiale, puisqu'évoqué en toutes circonstances et qu'à ce titre, il méritait une étude particulière. Ceci ne veut pas dire, cependant, que le crédit doive être isolé des autres éléments de la vie économique: il existe un lien étroit entre la politique du crédit, la politique monétaire et la situation du marché des capitaux, mais une politique de crédit sous le régime d'une monnaie convertible en or ne peut être la même que dans un régime de monnaie papier inconvertible. De même, la situation du marché des capitaux n'est pas sans influer sur la politique du crédit: lorsque le marché financier est actif, les demandes de crédit à court ou à moyen terme sont beaucoup moins importantes. En revanche, lorsqu'il traverse une période de stagnation, tous les besoins se reportent sur le marché monétaire. La fiscalité elle-même n'est pas sans lien avec une politique de crédit. L'octroi de facilités de crédit peut tempérer la lourdeur des prélèvements fiscaux. Une politique de resserrement rendra, au contraire, plus sensible le poids de cette charge.

De ces diverses considérations, il résulte que ce rapport vient à son heure dans les préoccupations du Conseil. En effet, la commission des finances, du crédit et de la fiscalité a eu à connaître successivement du problème monétaire, avec le rapport de M. Poilay sur la remise en vigueur d'une monnaie librement convertible en or; du marché financier, avec le rapport de M. Lutfalla sur le rôle économique du marché financier, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle, enfin, de la fiscalité avec le rapport de M. Compeyrot sur l'urgence et la nécessité d'une réforme fiscale et ceux de M. Malterre sur le projet de loi de réforme fiscale présenté par le Gouvernement de M. Antoine Pinay et sur le projet de loi portant aménagements fiscaux, présenté par le gouvernement de M. René Mayer.

Dans son étude, la commission des finances, du crédit et de la fiscalité a dû éviter un premier écueil. C'était, à propos du crédit, de ne pas savoir résister à la tentation d'aborder les questions les plus diverses.

La commission des finances, du crédit et de la fiscalité a voulu, à dessein, se cantonner dans l'étude d'une politique de crédit à court terme et de crédit à moyen terme.

Il n'est peut-être pas inutile, pour les non-spécialistes, de préciser ce que la commission entendait par là.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

De plus en plus, en effet, même dans les esprits les plus avertis, le terme de crédit s'applique à l'ensemble des prêts d'argent, quelle qu'en soit la durée et quelle que soit l'origine des fonds prêtés.

En stricte orthodoxie, nous ne devrions connaître que les crédits consentis sous forme d'escompte d'effets commerciaux, de warrants sur marchandises, de crédits de campagne, de découverts à court terme: toutes opérations devant normalement être dénouées dans un délai de trois mois, ou exceptionnellement de 9 mois, pour certaines opérations agricoles. Toutefois, il a semblé nécessaire, en raison même des liens étroits qui existent entre les crédits à court terme et les crédits à moyen terme dans notre pays, d'englober ce dernier dans notre étude.

Celui-ci, distribué par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, est plus particulièrement destiné au financement des achats d'équipement susceptibles de dégager les bénéfices nécessaire, en vue du remboursement des avances et ce, dans un délai maximum de cinq ans.

Ce n'est pas arbitrairement que la commission a décidé de traiter à la fois les problèmes du crédit à court terme et ceux du crédit à moyen terme. On ne saurait trop insister, en effet, sur la possibilité donnée aux organismes distributeurs de cette dernière forme de crédit, de mobiliser, en dernier ressort, leurs créances auprès de l'institut d'émission.

De ce fait, il existe un lien étroit entre les deux formes de crédit à court et à moyen terme et si on se place du côté du distributeur et non plus de l'utilisateur, on peut même prétendre que le crédit à moyen terme est extrêmement semblable à celui à court terme puisque, comme ce dernier, il doit recourir aux ressources du marché monétaire.

En revanche, la commission a éliminé volontairement du champ de son étude les prêts à long terme. C'est que, normalement, ceux-ci doivent être financés par le marché des capitaux, qui a ses lois propres, par l'auto-financement ou par le recours à des institutions spécialisées pour cet objet.

Les limites de ce rapport étant fixées, la commission s'est efforcée de réunir, au préalable, une documentation de première main, afin d'éviter de s'en tenir à des généralités et d'accepter comme acquis des informations non vérifiées et non contrôlées.

C'est dans cet esprit que le bureau du Conseil économique, sur la demande de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité, a adressé un questionnaire aux groupes du Conseil, aux chambres de commerce et aux attachés financiers français à l'étranger. Ce travail de documentation a été complété par un certain nombre d'auditions, qui ont eu pour effet de saisir la commission à la fois de doléances, de suggestions et d'explications.

Successivement, la commission a entendu:

M. Montfajon, président de la chambre syndicale des banques populaires, qui traita du crédit aux petites et moyennes entreprises;

M. Ferré, qui exposa le mécanisme du crédit agricole et les besoins de l'agriculture en matière de crédit;

M. Levieux, qui évoqua le crédit à l'artisanat;

M. Duport, qui étudia les ventes à crédit par les unions économiques;

M. Brunet, président directeur général du Crédit national et M. Herrenschmidt, directeur du même établissement, qui expliquèrent le fonctionnement du crédit à moyen terme, dont le Crédit national est un des principaux dispensateurs;

Enfin, M. Baumgartner, gouverneur de la Banque de France et vice-président du conseil national du crédit, sur la politique de ce dernier organisme, dont la Banque de France est l'exécutant.

Ainsi, la commission a pu faire le tour des principales questions et étudier à la fois l'aspect économique et l'aspect monétaire propres à toute politique de crédit. Néanmoins, en raison même des critiques très vives qui se sont élevées et qui s'élèvent encore, concernant la politique du crédit, le point central du rapport est, évidemment, la discussion du bien-fondé des doléances multiples exprimées par les utilisateurs. Avant d'analyser les critiques qui sont faites au système actuel du crédit et de rechercher si elles sont fondées et, éventuellement, quels remèdes peuvent y être apportés, il paraît cependant nécessaire de comprendre comment on est arrivé aux conceptions actuelles en matière de crédit. D'où le plan de ce rapport, qui se composera de trois parties essentielles consacrées: la première à un rappel de l'évolution du crédit dans le temps et des règles actuelles de distribution; la seconde à une discussion objective des critiques formulées à l'encontre du système actuel; la troisième à une esquisse de ce que pourrait être une politique du crédit dans la conjoncture actuelle.

PREMIERE PARTIE

Evolution du crédit dans le temps: ses règles actuelles de distribution.

Cette partie du rapport ne se propose pas de retracer l'histoire du crédit, mais de faire justice d'un certain nombre d'idées préconçues.

On a trop souvent tendance à faire un parallèle entre un passé idyllique, où le crédit aurait été abondant et bon marché, sans être assujetti à aucune restriction et un présent diabolique, où le crédit est à la fois cher et rare.

En réalité, si l'on veut regarder les choses d'un peu plus près, on s'aperçoit qu'à aucune époque, le crédit n'a été un droit pour les entreprises, mais tout au plus une aide.

Les disciplines ont pu changer, mais elles ont toujours existé. C'est une erreur grave de confondre le libéralisme en matière de crédit avec la facilité. Il faut se souvenir qu'aux époques qui ont précédé l'avant-guerre, la distribution du crédit était assujetti à la loi du marché. Les banques ne prêtaient que sous leur responsabilité et devaient veiller à maintenir une liquidité suffisante entre leurs engagements et leurs avoirs. Il y avait donc là un premier frein à la distribution illimitée de crédit. Le second résidait dans la nécessité, pour les établissements de crédit, de ne consentir des prêts qu'à des affaires solvables et, à cette époque, où la notion de solvabilité était beaucoup plus rigoureuse et les faillites plus fréquentes, le risque du banquier était plus grand. Une banque qui se trouvait dans l'impossibilité de rembourser ses déposants était, elle aussi, mise en faillite (comme ce fut le cas de grands établissements de crédit du XIXe siècle) et non pas renflouée.

Le système libéral avait donc ses disciplines propres.

Au surplus, la Banque de France a toujours joué un rôle dans la distribution du crédit. Elle-même était assujettie à la discipline stricte de l'étalon-or. La circulation des billets de banque était contingentée. Depuis la loi de stabilisation de 1928, ce système ayant été abandonné, elle fut tenue de maintenir une certaine proportion entre son encaisse-or et le montant de ses engagements à vue. La Banque de France était donc obligée de surveiller d'une façon constante le montant des billets en circulation. Ceux-ci avaient trois origines: la délivrance des billets par l'institut d'émission, contre remise d'or; les avances de la Banque de France à l'Etat, faisant l'objet de conventions avec les pouvoirs publics; le réescompte du papier commercial. De ces trois sources, seules les deux dernières pouvaient offrir un danger pour la monnaie. Pratiquement, les avances de la Banque de France à l'Etat dépendaient de facteurs politiques qui n'ont jamais joué, ou peu, pendant le XIXe siècle et le début du XXe siècle, en raison de la saine gestion des finances publiques et de l'abondance de l'épargne. Mais la Banque de France devait veiller à éviter une inflation de crédits de nature à se traduire, à plus ou moins brève échéance, par des émissions de billets susceptibles de dépasser les plafonds, qu'ils soient fixés en valeur absolue ou proportionnellement aux ressources métalliques. Elle était ainsi amenée à intervenir sur le marché monétaire. Son arme traditionnelle était le maniement du taux de l'escompte, qui avait pour effet, dans la mesure où les banques se trouvaient dans l'obligation d'avoir recours à son aide, de renchérir le loyer de l'argent, ce qui, dans une période de stabilité des prix, avait une efficacité réelle. C'est ainsi que, dans des époques de crise, le taux d'escompte de la Banque de France s'est élevé jusqu'à 7 et 8 p. 100.

Toutefois, à l'exemple de certaines banques étrangères, on s'apercevait déjà, depuis la première après guerre, de l'insuffisance de cette arme. Aussi, avait-on cherché à accroître, par d'autres moyens, les possibilités d'intervention de l'institut d'émission sur le marché monétaire.

Différents pays avaient déjà mis au point une technique d'intervention de l'institut d'émission, connue sous le nom de « Open Market policy » et dont le principe réside dans la faculté donnée à la banque d'émission, soit d'acheter, soit de vendre des titres ou effets de commerce, de façon à régulariser l'offre et la demande, en contractant ou en dilatant la masse monétaire. Un décret du 17 juin 1938 accorda à la Banque de France la possibilité d'acheter ou de vendre des effets publics à court terme et des effets privés admissibles au réescompte.

Si cet ensemble de disciplines, qui avait permis un fonctionnement correct du crédit pendant de longues années, a été modifié, c'est à la fois sous l'influence d'idées nouvelles et sous la pression des événements.

On peut dire que c'est la grande crise économique de l'entre deux guerres qui a porté le premier coup sérieux à cet édifice.

Les théories de Keynes faisant passer au premier plan le rôle économique du crédit, au détriment de son rôle monétaire

et sacrifiant la stabilité de la monnaie à celle des prix et au niveau de l'emploi, eurent pour effet de favoriser l'abandon des règles de l'étalon-or, considérées comme trop rigides. Successivement, l'Allemagne, les pays d'Europe centrale, la Grande-Bretagne, suivie des pays de zone sterling et des pays scandinaves, les Etats-Unis, la France, la Belgique, la Suisse et d'autres pays de moindre importance, furent amenés à abandonner l'étalon-or et, dans certains cas, la convertibilité monétaire.

La guerre de 1939 porta le coup décisif à ce qui pouvait rester de l'ancien système monétaire. Les principales monnaies furent assujetties au contrôle des changes et cessèrent d'être librement convertibles entre elles. De plus, les besoins de la reconstruction et de la reconversion, au lendemain de la guerre, rendirent nécessaire une conception du crédit toute différente de la conception traditionnelle.

L'objectif essentiel fut la remise en marche de l'activité productive du pays.

Les préoccupations d'ordre monétaire furent alors subordonnées à la nécessité de faire face aux besoins économiques.

En France, la première pierre de la nouvelle organisation fut l'institution du Conseil national du crédit.

Celui-ci, en liaison avec la Banque France et avec la commission de contrôle des banques, avait pour mission d'organiser la profession et l'appareil bancaires français, compte tenu des lois de nationalisation. Mais le Conseil national du crédit a, d'autre part, vocation pour étudier les problèmes posés par l'orientation et la distribution du crédit, en s'inspirant de la politique générale économique du Gouvernement. L'organe d'exécution du Conseil national fut, bien entendu, la Banque de France.

La nouvelle politique reposant sur le principe de la sélectivité et sur le souci d'éviter que le volume de crédit mis à la disposition de l'économie dépasse les besoins réels, il était nécessaire, au préalable, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible du crédit consenti aux diverses entreprises, par le canal du système bancaire.

C'est ainsi que fut créée une Centrale des risques bancaires, qui permit de recenser un pourcentage important de risques et de suivre la distribution du crédit, à la fois par entreprise, en ayant connaissance de la totalité des prêts accordés à chacune d'entre elles et par branche professionnelle.

Les instruments étant créés, les premières mesures, réglementant sous une nouvelle forme la limitation du crédit, furent prises, à la fois sous la forme traditionnelle par deux hausses successives du taux de l'escompte de la Banque de France, au cours de l'année 1947, et par l'assujettissement des demandes de crédit aux obligations suivantes: constitution d'un dossier justificatif des demandes portant sur un montant astreint à la déclaration au service central des risques; soumission de ces justifications à l'examen préalable de la Banque de France avant l'octroi de tout crédit d'une certaine importance (30 millions et au-dessus). Etaient toutefois exempts de cette double obligation les escomptes d'effets de caractère nettement commercial, ainsi que les remises d'effets publics et des cautions ou avals.

Les critères mis en œuvre pour l'examen de ces dossiers furent, outre les considérations traditionnelles de sécurité, de liquidité et de rentabilité des opérations, le degré d'utilité économique et la nécessité de faire appel au concours bancaire.

Le 12 février 1948, le plafond d'autorisation préalable fut porté à 50 millions, le crédit compris entre 30 et 50 millions n'étant plus soumis à l'institut d'émission que pour contrôle *a posteriori*.

Ces mesures furent encore renforcées dans le courant de l'année 1948, la hausse des prix intérieurs mettant en péril une fois de plus la stabilité de la monnaie.

Parmi ces mesures, on citera notamment l'interdiction pour les banques de développer leur crédit aux entreprises, en réduisant leur emploi en valeurs du Trésor. Leur réserve d'effets publics devrait être désormais d'au moins 95 p. 100 du montant détenu par elles au 30 septembre 1948. Les banques se trouvaient, de plus, soumises au réemploi de 20 p. 100 au moins de l'augmentation éventuelle de leurs dépôts, à l'acquisition d'effets publics, en sus du minimum indiqué ci-dessus, le surplus de cette augmentation, soit 80 p. 100, pouvant être consacré à d'autres emplois et notamment à de nouveaux crédits.

Une discrimination fut également opérée, en ce qui concerne le papier commercial, l'escompte indirect étant désormais assujetti à l'autorisation préalable.

En outre, par la généralisation des plafonds de réescompte, la Banque de France a limité le concours que le système bancaire peut obtenir de sa part.

Il convient de remarquer que, pour atténuer la rigidité du système, des soupapes de sûreté furent aménagées:

1° L'institut d'émission avait la possibilité, en intervenant directement sur le marché libre, de mettre à la disposition des banques des disponibilités supplémentaires, si elles se trouvaient, en fin de mois, dépasser le plafond;

2° Les réescomptes d'effets représentatifs de prêts à moyen terme, mobilisables par l'intermédiaire du Crédit national et de la Caisse des dépôts et consignations, étaient également hors plafond.

La banque d'émission, comme précédemment, donna des directives tendant à favoriser les branches d'activité dont l'intérêt pour l'économie nationale semblait légitimer une priorité. Celles-ci le furent plus particulièrement dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

Il fallut la guerre de Corée et la hausse des prix qui en fut la conséquence pour que les règles établies dans le courant de l'automne 1948 fussent rendues plus sévères, à l'automne 1951.

Les anciens plafonds furent tout d'abord élevés d'un montant correspondant, d'une part, aux crédits supplémentaires précédemment accordés par la Banque, soit en cours de mois sous forme d'escomptes, soit en fin de mois, par l'intermédiaire du marché monétaire, laissant, d'autre part, une marge calculée en fonction des besoins probables de l'économie dans les mois à venir, compte tenu de l'augmentation de la production et de la hausse effective des prix. Après avoir été fixées, les limites de réescompte ne devaient, en aucun cas, être dépassées, même en cours de mois. En outre, les concours de la Banque de France sur le marché monétaire ne devaient plus être acceptés aussi largement et les portefeuilles minima des valeurs du Trésor furent soumis à un contrôle quotidien.

Ces mesures furent complétées par une hausse du taux de l'escompte qui fut porté successivement de 2,5 à 3 p. 100, puis à 4 p. 100.

Une autre caractéristique de notre système de crédit d'après-guerre, en dehors des réglementations que nous venons de rappeler, est l'importance prise par le développement du moyen terme.

Celui-ci était traditionnellement financé par les ressources propres d'un certain nombre d'organismes prévus à cet effet, tels que le Crédit national, le Crédit hôtelier et également par des filiales agréées des principales grandes banques de la place pour leur permettre d'utiliser dans des prêts de plus longue durée et donc plus rémunérateurs, la fraction de leurs dépôts présentant un caractère de stabilité suffisant.

Depuis le mois de mai 1947, les prêts à moyen terme peuvent faire l'objet d'une mobilisation auprès de l'institut d'émission. Tout un mécanisme de relais fut monté, permettant aux établissements bancaires de consentir, sous leur responsabilité, des prêts à moyen terme, sous forme d'effets escomptables auprès de la Banque de France, lorsque les ressources du Crédit national et de la Caisse des dépôts et consignations sont insuffisantes pour permettre à ces organismes de nourrir eux-mêmes ce papier.

De ce fait, le crédit à moyen terme a pris, en France, un aspect nouveau, parce que, s'il constitue effectivement un moyen terme pour l'utilisateur, du point de vue du distributeur, il se rapproche surtout du crédit à court terme, étant, dans une large mesure, financé par des dépôts à vue.

Remarquons, toutefois, que si le moyen terme est hors plafond, les établissements qui donnent les autorisations de crédit ont des rapports suffisamment étroits avec la Banque de France pour qu'il soit tenu compte des impératifs monétaires.

L'évolution vers une centralisation du crédit et un resserrement des contrôles ne s'est pas manifestée seulement en France. On trouve, le plus souvent, le même phénomène dans les pays étrangers, sinon sous la même forme, du moins sous des formes comparables.

C'est ainsi que l'emploi obligatoire d'une partie des dépôts en bons du Trésor se retrouve dans des pays aussi divers que la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique. La notion de plafond de crédit n'est pas inconnue en Europe occidentale, elle est appliquée en Allemagne et faisait partie des mesures restrictives qui viennent d'être levées aux Pays-Bas. En Italie, la Banque centrale procède à une sélection parmi les opérations qui lui sont soumises, accepte au réescompte certains effets et en rejette d'autres, selon la situation propre des entreprises ou du secteur économique considéré.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La notion de sélectivité, selon des critères d'utilité économique, apparaît également dans plusieurs pays. C'est ainsi qu'en Allemagne occidentale, la Banque de crédit pour la reconstruction, qui consent des prêts à moyen et à long terme, pratique des taux d'intérêt différentiels, allant de 2,5 pour le reboisement, les travaux d'irrigation et d'amendement des terres à 6,5 et 7,5 pour l'énergie électrique, les mines, le commerce, les transports internationaux, le tourisme.

La Grande-Bretagne, aussi bien sous la direction d'un gouvernement travailliste que sous la direction de l'actuel gouvernement conservateur, a également pratiqué une politique de crédit dirigée, qui s'est traduite par un déplacement des avances bancaires vers les secteurs essentiels de la production: industries-clés et industries travaillant pour l'exportation. D'une manière plus générale, les avantages sont consentis pour faciliter les exportations. En Allemagne, le taux d'escompte pratiqué en matière d'exportation était, soit le taux d'escompte officiel pratiqué dans le pays de l'importateur, soit le taux normal d'escompte, lorsque ce dernier était plus avantageux. Toutefois, depuis novembre 1951, il a été recommandé impérativement aux banques centrales d'Etat de ne plus escompter de traites sur l'étranger que dans le cas où le tireur ne disposerait pas d'autre moyen de financement. De plus, la banque d'émission a cessé d'escompter les traites de mobilisation des exportateurs à un taux préférentiel et leur applique le taux officiel d'escompte de 4,5 p. 100 ramené à 4 p. 100 depuis le 3 janvier 1953. Le gouvernement néerlandais, a également élaboré tout un programme d'aide à l'exportation. De cette brève étude, il ressort que des préoccupations communes sont apparues dans les principaux pays européens. Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur ce sujet, à propos des critiques concernant le crédit à l'exportation et la situation d'infériorité où se trouveraient l'industrie et le commerce français vis-à-vis des pays étrangers.

Ce que l'on peut retenir, dès maintenant, c'est que les mêmes événements ont été à l'origine de réactions assez analogues et que la politique du crédit a été moins déterminée par des idéologies ou par des hommes que par d'impérieuses nécessités.

DEUXIEME PARTIE

Examen des critiques formulées à l'encontre du système actuel.

La première partie du rapport a fait ressortir l'évolution survenue dans les règles de distribution du crédit. Cette étude a été faite du point de vue des autorités chargées de définir et de mettre en place une politique du crédit, compte tenu de ses incidences monétaires.

La deuxième partie traitera, quant à elle, des critiques, parfois très vives, qui sont formulées à l'encontre de notre système de crédit, en mettant en lumière l'évolution des idées et des besoins, non plus dans l'optique des organismes chargés de la distribution du crédit, mais dans celle des usagers, c'est-à-dire des entreprises et exploitations.

Il n'est pas inutile de rappeler, dès d'abord, que l'attitude des entreprises à l'égard du crédit s'est sensiblement modifiée au cours des quarante dernières années.

Pendant longtemps, en effet, les entreprises françaises et notamment les entreprises à forme personnelle ne recouraient au crédit qu'avec une certaine répugnance. La notion de prêt bancaire s'identifiait, le plus souvent, avec celle de dette et était vue avec beaucoup de suspicion. Au surplus, beaucoup de chefs d'entreprises appréhendaient de voir les banques s'immiscer dans leurs affaires personnelles et redoutaient de se trouver forcés, en cas de crise, à être entre leurs mains. Mais, au fur et à mesure que les entreprises à forme personnelle se transformèrent en sociétés de capitaux, se fit jour la notion d'une distinction entre le patrimoine social et le patrimoine personnel. Les chefs d'entreprises devinrent alors plus réticents à investir leur fortune personnelle dans leurs affaires. L'évolution de la fiscalité accentua cette tendance. Les revenus des capitaux investis dans des sociétés autres que de personnes étaient, en effet, assujettis en cas de distribution, à une triple imposition: impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, impôt général sur le revenu. Par voie de conséquence, les sociétés n'étant plus alimentées par les fonds propres des associés, le recours au crédit devint une nécessité et fut considéré comme chose naturelle.

Par ailleurs, le besoin de recourir au crédit fut accru, notamment pour les grosses entreprises, en raison de difficultés d'avoir recours au marché des capitaux.

Sous l'influence de causes multiples qui ont été longuement analysées dans le rapport de M. Lutfalla, la France qui, avant 1914, était un pays d'épargne surabondante, devint, peu à peu un pays d'épargne insuffisante pour satisfaire aux besoins de l'économie. Ceci est d'autant plus notable que l'épargne fut amenée à prendre d'autres formes, qui se prêtaient moins à des investissements dans les affaires, telle que des formes d'épargne collective et également une épargne-matière, sous forme d'accumulation de stocks ou d'achats d'or, pour se prémunir contre des dépréciations éventuelles de la monnaie. On ajoutera à ces causes l'accroissement des besoins dû aux destruction provoquées par les dommages de guerre, au non-entretien de notre équipement industriel et agricole pendant les années d'occupation et, enfin, au retard pris par la France, depuis 1930, dans le domaine de la modernisation de l'outillage.

Cette évolution explique, dans une large mesure, certaines critiques formulées par les chefs d'entreprises dans une note remise à la commission, mais il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de classer rationnellement les critiques nombreuses, mais de portée très inégale qui ont été formulées, tant par les chambres de commerce que par divers groupes du Conseil économique.

Certaines sont, en effet, des critiques de détail, tandis que d'autres visent les principes même de notre système de crédit. Il est toutefois possible de classer ces critiques autour de trois idées principales:

Coût du crédit;

Insuffisance quantitative;

Distribution favorisant les grandes entreprises industrielles, notamment celles du secteur nationalisé.

1° Le problème posé par le coût du crédit est d'ordre général. Il n'existe pas, en France, en matière de crédit bancaire, une différenciation de taux, selon les branches professionnelles. Sans doute, certaines entreprises, considérées comme de premier ordre, peuvent-elles bénéficier de taux plus favorables, mais la discrimination a lieu à l'échelon de l'entreprise et non à celui de la profession.

Les critiques concernant la cherté du coût du crédit, si elles visent l'ensemble des opérations bancaires, sont néanmoins d'une véhémence inégale et s'adressent moins au taux d'escompte et au taux des avances de la banque, qu'aux tarifs et conditions bancaires.

Il résulte, en effet, des renseignements fournis par nos attachés financiers à l'étranger que le taux d'escompte de 4 p. 100 de la Banque de France est le même que celui pratiqué par les banques d'émission d'Allemagne occidentale, de Grande-Bretagne et d'Italie. Il est néanmoins plus élevé que celui de la Belgique (3 p. 100), de la Norvège (2 1/2 p. 100), des Etats-Unis (2 p. 100) et de la Suisse (1 1/2 p. 100).

En regard des taux des avances sur titres de l'institut d'émission français (4 1/2 p. 100), se trouvent en usage des tarifs allant de 5 p. 100 en Allemagne occidentale (banque d'Etat) à 4 p. 100 en Italie (banque d'Italie). Pour les banques ordinaires, les tarifs sont, en règle générale, de 7 p. 100 en France et en Allemagne occidentale, 5 p. 100 en Grande-Bretagne, 5 1/2 à 7 1/2 p. 100 en Belgique et 3,75 plus 1,8 p. 100 par trimestre en Norvège.

Mais les tarifs de base, taux d'escompte ou taux de découvert, ne donnent qu'une idée imparfaite des conditions réelles. Les banques ajoutent, en effet, au taux de l'escompte une commission d'endos de 0,60 p. 100 et une commission fixe sur chaque effet. Il en va de même pour les découverts; une commission de compte et une commission perçue sur le plus fort découvert se superposent au tarif de base.

Ce sont ces agios complémentaires, ainsi que le calcul des valeurs qui sont très vivement attaqués, plus particulièrement les valeurs de crédits des effets déplacés.

Le groupe des chefs d'entreprises a ainsi donné un exemple: le cas d'un effet de 100.000 F à 90 jours où la différence de coût est de 31 p. 100 entre les conditions pratiquées par la Banque de France et les autres banques, pour une traite bancable et de 71 p. 100, pour une traite non-bancable.

En matière de découvert, selon le même groupe, des agios pour les petites entreprises pourraient parfois s'élever à 15 pour 100.

Un exemple donné par une chambre de commerce sur un découvert permanent de 5 millions, avec un mouvement de débit de 10 millions, se traduit par un taux réel de 11,50 p. 100, bien que l'intérêt débiteur théorique ne soit que de 7 p. 100.

Les critiques concernant le coût du crédit à moyen terme, dont le principal dispensateur est le Crédit national, semblent moins vives. Il ne semble pas que celui-ci soit beaucoup plus élevé que celui en usage à l'étranger, dans la mesure où il y existe un crédit à moyen terme.

A cet ensemble de critiques, les établissements bancaires font deux observations. La première, c'est qu'on ne peut comparer des taux pratiqués en période d'inflation et des taux pratiqués en période de stabilité monétaire. En effet, les pays où le taux d'intérêt est bas, tels que la Suisse, les Etats-Unis, la Norvège, la Suède, sont des pays où la monnaie est stable. En période d'inflation rapide, où les prix s'élèvent, des taux qui peuvent paraître usuraires, de 14 à 15 p. 100 sont cependant impuissants à compenser la dépréciation monétaire. Mais inversement, si la monnaie se stabilise, le marché des capitaux peut devenir plus abondant et les emprunteurs qui sont amenés à rembourser en monnaie, au prix où ils ont effectivement emprunté, doivent pouvoir bénéficier d'un loyer de l'argent moins élevé.

La seconde observation a trait à l'incidence relativement faible, dans la plupart des cas, des agios bancaires sur les prix de revient. Il ressort des études faites par les chambres de commerce que, si leur incidence sur les coûts de production est éminemment variable, puisqu'elle dépend à la fois des modes de financement pratiqués par les entreprises et surtout de la vitesse de rotation des fonds empruntés, il est assez rare que l'ensemble des agios représente plus de 1 à 2 p. 100 du chiffre d'affaires. Il existe toutefois des exceptions, notamment en ce qui concerne les travaux publics, où la majoration du prix de revient peut aller jusqu'à 3 p. 100. Il faut néanmoins remarquer que, si l'incidence du coût du crédit sur le prix de revient est généralement faible, en revanche, elle est loin d'être négigeable sur la marge bénéficiaire, dans les cas où celle-ci est assez étroite. C'est, du reste, ce qui, sur le plan théorique, justifie, aux yeux des autorités monétaires, une politique d'argent cher, lorsque l'on désire freiner la spéculation et, de façon plus générale, la demande des produits.

Outre ces observations de caractère économique, les banques font valoir, du point de vue pratique de la profession, combien sont élevés les frais qu'elles ont à supporter pour payer les services rendus. Elles soulignent qu'il est d'ailleurs illogique de leur reprocher à la fois de maintenir en activité un trop grand nombre d'agences et de se plaindre des majorations inévitables des effets déplacés. Elles ajoutent également que des réformes qu'elles avaient demandées pour simplifier les recouvrements, telles que la domiciliation obligatoire des effets de commerce, n'ont pas été réalisées, par suite de l'opposition des intéressés. A leurs yeux, la commission d'endos, par exemple, se justifie, pour tenir compte du fait que la plus grosse partie du papier commercial escompté par les banques est réescompté par la Banque de France. Il est donc nécessaire qu'il existe une différente entre le taux pratiqué par cette dernière et celui des autres établissements de crédit, pour couvrir leurs frais et leurs risques. Sans doute, ce point de vue est-il admissible, mais à condition que le taux-banque devienne la règle et que la décision d'unification sur la base du taux officiel soit mise en application sur les places de province.

Ce que l'on peut dire, en première approximation, c'est que, si les arguments des uns et des autres sont valables, il faut néanmoins reconnaître que l'accumulation des frais bancaires rend extrêmement difficile pour le client de vérifier le calcul correct des agios et de prévoir le coût d'une opération bancaire. Il devrait certainement être possible de trouver des formules plus simples et d'aménager le calcul des valeurs. Il serait, du reste, nécessaire — et le conseil national du crédit l'a déjà reconnu — de diminuer, si la période de stabilité actuelle doit se maintenir, le coût des conditions bancaires.

Il n'y a, en effet, aucune commune mesure entre l'incidence du prix de l'argent, dans une période comme celle de l'année 1951, où les prix se sont élevés de 20 p. 100 en cours d'année et l'incidence du coût de ce même crédit, au cours de l'année 1952, où les prix sont restés stables.

Il semble d'ailleurs normal que l'effort très certain de modernisation et d'équipement réalisé par les grandes banques se traduise par une diminution du prix des services qu'elles ont rendus dans le passé et qu'elles doivent rendre dans l'avenir.

La diminution du nombre d'agences sera également une source d'économie, à condition toutefois qu'elle ne se traduise pas par la création de monopoles régionaux. Là comme ailleurs, la concurrence, à condition qu'elle soit effective et qu'elle ne soit pas brimée par des ententes, ainsi que l'a fort justement souligné le dernier rapport du conseil national du crédit, est encore la meilleure sauvegarde des clients.

Un allégement sensible des conditions officielles de banque a, du reste, été réalisé depuis l'enquête du Conseil économique. Sous l'impulsion du conseil du crédit, des mesures ont déjà été prises, soit dans le sens d'une clarification, soit dans le sens d'un allégement des tarifs, en ce qui concerne notamment l'application des dates de valeurs, l'unification des tarifs des commissions de change, l'unification des taux minima d'escompte, les frais de gestion des comptes et les commissions d'endos.

Cette amélioration se traduira d'autant plus facilement dans les faits que le marché monétaire, après avoir été acheteur, devient vendeur et que les banques recherchent actuellement des clients;

2° Les critiques ayant trait à l'insuffisance du crédit ont un caractère beaucoup plus idéologique, car elles mettent en cause, non plus simplement des pratiques bancaires ou des modalités d'application d'une politique, mais les principes mêmes de cette politique.

Certaines chambres de commerce se font les champions d'une sorte d'échelle mobile du crédit, où celui-ci serait accordé en fonction du chiffre d'affaires.

Sans aller aussi loin, la très grosse majorité des chambres de commerce s'élève néanmoins contre le principe du plafonnement des effets de commerce.

Selon elles, une traite, du moment que la qualité du papier est bonne et que le client est solvable, ne peut jamais revêtir un caractère inflationniste. Si elles admettent que, dans certaines circonstances, il soit nécessaire, pour défendre la monnaie, de plafonner les découverts bancaires, elles sont, par contre, dans leur quasi unanimité, hostiles au plafonnement des effets de commerce, où elles ne voient qu'une brimade sans justification.

Des remarques également acerbes se font jour, ayant trait à la concurrence par les pouvoirs publics aux entreprises privées, par l'emploi obligatoire d'une partie des dépôts bancaires en bons du Trésor.

Cette critique s'étend également à la concurrence que font aux banques divers organismes, tels que les caisses d'épargne, les comptes chèques postaux, le crédit agricole, etc., qui ont la possibilité de donner à leurs déposants des taux d'intérêts plus rémunérateurs.

Beaucoup de chambres de commerce pensent que c'est là autant de capitaux qui sont retirés du circuit productif normal.

Ces critiques, par le fait même qu'elles sont très généralisées et très courantes dans certains milieux, méritent une étude approfondie.

Il était, du reste, normal dans une économie comme l'économie française, où le réflexe instinctif est de reporter tout élément de hausse quel qu'il soit, sur le voisin, que le fait que les crédits ne soient pas automatiquement augmentés lorsque les prix montent, constitue une gêne et, pour certains, un scandale. Il faut néanmoins reconnaître que, si l'on est arrivé à un système dans lequel la hausse du « bifteck » sur le marché de la Villette a immédiatement, par le jeu des différentes clauses de l'échelle mobile, son incidence sur les produits les plus divers, il est nécessaire, à moins d'abandonner toute idée de monnaie, de maintenir un frein, et le dernier qui subsiste se trouve résider dans le fait même que le montant du crédit en circulation ne suive pas automatiquement les prix. Il est logique que le contrôle du crédit ait vu se concentrer sur lui le feu croisé de toutes les attaques de ceux qui, sciemment ou inconsciemment, ont pris leur parti de l'inflation.

Aux yeux de la commission, cette idée d'échelle mobile du crédit est donc aussi nocive que possible et doit être condamnée avec le maximum d'énergie.

Les critiques ayant trait au plafond des effets de commerce sont plus légitimes.

En France, cette forme de crédit a toujours été considérée avec une particulière faveur et il semble, dès lors, surprenant à beaucoup de bons esprits de la faire entrer sous la loi commune. Il faut bien reconnaître néanmoins qu'un crédit, fût-il de bonne qualité et gagé sur des marchandises, comme c'est le cas normal d'un effet de commerce, entraîne néanmoins une augmentation temporaire du pouvoir d'achat. En effet, dans le circuit économique, en règle générale, le consommateur paye comptant. Il se trouve donc, à un moment donné, une entreprise qui a l'avantage à la fois d'être payée comptant par son client et de payer à terme son fournisseur. L'accroissement des traites en circulation a donc un effet sur les prix et, par voie de conséquence, sur la monnaie.

Il en va de même de l'allongement de la durée des traites. Lorsqu'une branche d'activité qui avait l'habitude de travailler avec des effets à un mois, a recours à des effets à trois mois, il y a là incontestablement un facteur inflationniste.

Le principe même du plafond est donc justifié, aux yeux de votre commission. Il s'agit d'ailleurs beaucoup moins d'une question de principe que d'une question d'application des principes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il en va de même de l'emploi obligatoire en bons du Trésor d'une fraction des dépôts bancaires. Critiquer ce système qui, du reste, n'est pas propre à la France et qui fonctionne dans la plupart des pays étrangers, est légitime, mais c'est s'en prendre aux effets et non aux causes. La cause réelle est le déficit des finances publiques. Tant que celui-ci existe, il ne peut être comblé que par l'inflation ou par l'emprunt.

La France, pendant longtemps, sera un pays d'épargne rare et de capitaux insuffisants. L'Etat est donc amené à envisager des emprunts obligatoires, si les deux mots ne jurent pas ensemble. Mais si on lui supprimait ces facilités, il faudrait, soit équilibrer le budget par des économies ou par des accroissements de recettes, ce qui serait souhaitable, soit avoir recours à l'inflation pure et simple, sous forme d'avances de la Banque à l'Etat, ce qui ne va pas sans graves inconvénients.

Il s'agit d'un problème politique qui dépasse de beaucoup le cadre de cette étude. La France n'a ni les finances de sa politique, ni la politique de ses finances.

La concurrence faite aux banques par les caisses d'épargne, les comptes chèques postaux, le crédit agricole est moins grave qu'il peut sembler au premier abord. En effet, il ne faut pas oublier que la grosse majorité des fonds des caisses d'épargne et des comptes chèques postaux est utilisée par le Trésor. Si celui-ci n'en disposait pas, il serait obligé, tant que le déséquilibre budgétaire subsiste, d'avoir recours, soit aux dépôts bancaires dans des proportions plus fortes qu'à l'heure actuelle, soit à l'inflation pure et simple.

La caisse des dépôts et consignations devrait du reste, jouer un rôle non négligeable dans la distribution du crédit à moyen terme, en évitant que sa quasi-totalité ne reflue vers l'institut d'émission.

Le mal est donc dans le déséquilibre permanent des finances publiques.

Cette discussion sur les idées a, du reste, besoin de s'appuyer sur un certain nombre de chiffres.

Trop souvent, la vivacité de certaines critiques s'explique par l'ignorance de la réalité. On a exagéré, notamment, l'importance du rôle joué par les plafonds. Ceux-ci sont beaucoup moins rigides qu'on ne le croit et nous avons déjà indiqué précédemment qu'il existe un certain nombre de soupapes de sûreté et que, de plus, les plafonds s'appliquent uniquement aux relations de réescompte entre les banques et la Banque de France, alors que les crédits bancaires ont d'autres possibilités de développement.

Il ressort, du reste, des renseignements fournis à la commission que les plafonds, dans l'état actuel de la conjoncture, ne gênent plus les banques dans l'octroi des crédits à l'économie privée.

En effet, si l'on veut bien se baser sur les statistiques données par les rapports du conseil national du crédit, on s'aperçoit qu'en prenant comme base 100 le montant des engagements bancaires en 1948, ceux-ci ont atteint en 1952 l'indice 208, alors que, pendant la même période, l'indice des prix de gros n'atteignait pas le chiffre 148 et l'indice de production industrielle, que le chiffre 127.

On s'aperçoit que, même en tenant compte à la fois de la hausse des prix et de la hausse de la production industrielle, le montant des engagements bancaires a été en s'accentuant plus rapidement que le chiffre d'affaires: 208 contre 188.

A l'objection qui pourrait être soulevée par certains que cet accroissement s'explique par une part plus large prise par l'Etat, il convient de faire remarquer que, sauf pour l'année 1952, on a assisté à un phénomène inverse. La part des crédits publics qui, au 31 décembre 1948, représentait 29 p. 100 de l'ensemble, après s'être élevée à 70 p. 100 fin 1945, s'est abaissée progressivement à:

26 p. 100 au 31 décembre 1949;
22 p. 100 au 31 décembre 1950;
19 p. 100 au 31 décembre 1951,

pour se relever, il est vrai, à 21 p. 100 en 1952. Remarquons que le pourcentage des créances sur le Trésor public, de 41 à 60 p. 100 est inférieur à celui de la Grande-Bretagne (—62,5 p. 100) et des Etats-Unis (51,1 p. 100); les pourcentages actuellement en vigueur dans notre pays représentant, du reste, ceux existant avant-guerre.

Il est vrai que, parmi les crédits accordés aux secteurs privés, figurent ceux destinés au secteur nationalisé. Ceux-ci sont tombés de 11 p. 100 en septembre 1948 à 5,5 p. 100 en août 1952, pour remonter à 9 ou 10 p. 100 actuellement, chiffre correspondant à peu près à 10 p. 100 du secteur nationalisé.

Si l'on substitue aux indices les chiffres en milliards, le montant des engagements bancaires au 31 décembre 1948 était de 1.224 milliards; au 31 décembre 1952, 2.912 milliards.

On ne peut donc affirmer qu'il y ait eu un blocage strict du crédit.

En revanche, ce qu'il est exact de dire, c'est que l'augmentation des crédits distribués n'a pas été faite automatiquement et qu'à certaines époques, des coups de frein ont été donnés, qui étaient du reste rendus nécessaires par la sauvegarde de la monnaie. C'est ainsi que, de décembre 1951 à mars 1952, le montant des engagements bancaires a baissé de 4 p. 100. C'est ainsi également que son rythme d'accroissement a été très inégal: 17 p. 100 en 1950, 35 p. 100 en 1951, 6,25 p. 100 en 1952.

En réalité, on peut arriver déjà à une première conclusion, que le plafonnement a été très relatif et que le système est beaucoup moins rigide dans son application qu'il pourrait le sembler dans l'exposé de ses principes;

3° Le premier problème soulevé à propos de la distribution du crédit est celui de la sélectivité.

Ce terme est adopté, aussi bien par les dirigistes que par les libéraux, mais pour des raisons dissemblables, car sous la même appellation, chacun envisage des notions assez différentes, voire opposées.

Aux yeux des partisans d'une économie, sinon dirigée, du moins orientée, la sélectivité consiste à répartir les crédits non plus seulement en fonction des anciens critères de solvabilité, de rentabilité et de liquidité, mais en fonction d'un critère d'utilité économique, qui reste à définir.

Pour les libéraux, au contraire, la sélectivité sous-entend une liberté donnée aux banques de consentir des prêts en fonction de la seule solvabilité des entreprises.

Actuellement, bien qu'il existe des plafonds, les banques n'ont jamais cessé de tenir compte du critère de solvabilité et de liquidité. De même, à plusieurs reprises, le conseil national du crédit a attiré l'attention des banques sur la nécessité de prendre en considération, pour l'octroi de crédits, les critères d'utilité économique.

Ainsi, le principe de la sélectivité ne semble pas soulever de grandes difficultés. Il n'en est toutefois pas de même de son application.

Reconnaissons qu'une notion aussi vague que celle d'utilité économique, aussi essentiellement subjective qu'elle ne peut manquer de l'être, ne saurait être utilisée par les chefs d'agences. Il faut que ses critères se matérialisent dans un plan de priorités établi à l'échelon national. C'est, aussi bien, de cette façon que les branches d'activité entrant dans le cadre du premier plan de modernisation et d'équipement ont été favorisées.

La notion de sélectivité du crédit se ramène, en définitive, à un choix qui dépasse de beaucoup le problème du crédit, choix entre la notion de plan et la notion libérale d'économie de marché.

Votre commission a dû se contenter de constater que, dans l'état actuel des choses, le second plan de modernisation et d'équipement, tout comme le premier, serait certainement limité à un certain nombre d'activités et que ses précisions ne descendraient pas jusqu'au choix des entreprises.

Dans ces conditions, et tant qu'une formation économique et technique très poussée n'aura pas été donnée aux distributeurs de crédit à tous les échelons, le principe de la sélectivité basée sur l'utilité économique restera, pour une grande part, théorique.

Le second problème posé par la distribution du crédit est plus concret, puisqu'il a trait aux plaintes formulées par diverses catégories, telles que les petites et moyennes entreprises, l'artisanat, l'agriculture, d'être défavorisées par rapport aux entreprises industrielles et commerciales importantes.

Il importe de remarquer, dès l'abord, qu'il est très difficile de porter un jugement objectif sur le bien-fondé de ces plaintes.

En effet, les statistiques ne permettent pas de déterminer avec précision la place qu'occupent dans l'économie les petites et moyennes entreprises et l'artisanat. De plus, dans la répartition des crédits, il n'existe aucune rubrique propre aux petites et moyennes entreprises et aux artisans.

Dans les crédits distribués à l'agriculture, figurent également ceux dont bénéficient l'artisanat rural. Enfin, il est impossible de faire une discrimination entre les exploitations du type individuel, les grosses coopératives agricoles et les exploitations du type industriel qui ont, depuis longtemps, l'habitude du crédit.

Ces réserves faites et en souhaitant que l'on se mette d'accord sur une définition économique des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat et que, parmi les revenus agricoles puisse être fondée une discrimination, qui tienne

compte des types d'exploitations, votre commission a dû se borner à enregistrer les chiffres avancés à l'appui de leurs thèses par ces différentes catégories.

D'après l'exposé de M. Montfajon, l'ensemble des crédits non recensés à la caisse centrale des risques, qui correspondent à des découverts inférieurs à 2 millions ou à des crédits d'escompte inférieurs à 5 millions, représenterait un montant de 500 milliards environ, soit approximativement 25 p. 100 des crédits accordés à l'économie productive. Il y a toutefois lieu d'ajouter que le service central des risques reçoit environ 50.000 déclarations, chiffre très supérieur au nombre des entreprises que l'on peut considérer comme importantes, quel que soit le critère choisi. D'où il faut conclure que de nombreuses petites et moyennes entreprises sont, dans une certaine mesure, comprises dans le recensement des crédits à l'économie. Par ailleurs, selon M. Montfajon, les salaires versés par les petites et moyennes entreprises représenteraient 49 p. 100 de la masse salariale.

Au titre du moyen terme, 910 millions ont été distribués, en un an, par le crédit hôtelier industriel et commercial, qui s'intéresse tout spécialement aux petites et moyennes entreprises. Le crédit national aurait des encours de 4.098 millions de prêts vraisemblablement consentis à de petites et moyennes entreprises.

Sans doute, ces chiffres n'ont-ils qu'une valeur approximative, puisqu'il est possible que des prêts de faible importance aient été accordés à des entreprises importantes et que, par ailleurs, des prêts dépassant les plafonds indiqués ci-dessus l'aient été à des entreprises moyennes.

En ce qui concerne l'artisanat, nous savons, d'après les déclarations de M. Levieux, que les crédits à l'artisanat urbain sont très faibles, puisqu'ils atteignaient, en 1950, la somme de 251.770.000 francs, alors que 860.000 entreprises artisanales sont inscrites au registre des métiers. Pour être complet, il faudrait toutefois mentionner les crédits de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, distribués par l'intermédiaire des banques populaires. Ils atteignent 700.000 francs pour une durée limitée de deux ans. Il faut rappeler également que la loi du 17 février 1953 a étendu aux artisans la faculté de recourir à la caisse nationale des marchés de l'Etat, afin d'obtenir son intervention dans le cadre de l'article 8 de la loi du 19 août 1946 visant les crédits garantis par des organisations de caution mutuelle.

En ce qui concerne l'agriculture, il y a lieu de noter une augmentation du pourcentage dans le montant total des crédits distribués, puisque ceux-ci, de 4 p. 100 en 1945, se sont élevés à 19 p. 100 en 1951. Il convient, toutefois, de remarquer que, dans ces chiffres, figurent les industries de transformation. Si l'on ne prend que les crédits propres à la production agricole et à la commercialisation, ils sont passés progressivement de 2 milliards en 1945 à 10.300 millions en 1946, 8 milliards en 1947, 77.200 millions en 1948, 119.700 millions en 1949, 123.900 millions en 1950, 261.900 millions en 1951.

Quelles conclusions peuvent être tirées de ces chiffres ?

Il est vraisemblable que ces différentes catégories sont effectivement défavorisées dans la répartition du crédit. Ceci s'explique, du reste, non pas par une volonté délibérée de la part des établissements distributeurs du crédit, mais par le fait qu'aussi bien les petites entreprises que l'artisanat et les exploitants individuels agricoles ignoraient, il n'y a pas très longtemps, tout du crédit ou, tout au moins, ne connaissaient que la forme du crédit personnel de prêts individuels qui leur étaient consentis par des parents ou des amis, où parfois, encore que plus rarement, par des banques locales.

Au surplus, les prêts consentis à ces différentes catégories comportent des frais importants pour les banques, qui assument d'ailleurs des risques plus grands, par suite de la moindre valeur des éléments corporels.

Les artisans pensent que ces difficultés, qui sont surtout la conséquence du peu de surface qu'ils offrent, trouveraient entre autres solutions celle offerte par la création de sociétés coopératives artisanales, assurant la garantie collective de leurs adhérents sur le plan professionnel et sur le plan national.

Les remarques qui précèdent peuvent servir à justifier, du point de vue qui est le leur, les réticences des établissements de crédit et à motiver, d'autre part, la nécessité d'établissements spécialisés.

Ces établissements existent aussi bien pour le court terme que pour le moyen terme. Ce sont essentiellement le Crédit hôtelier, industriel et commercial, pour les petites et moyennes entreprises et aussi les banques populaires et le Crédit agricole.

Parmi les suggestions formulées à leur propos, figurent, en premier lieu, celles qui émanent de la commission chargée d'étudier les problèmes du crédit intéressant les petites et moyennes entreprises.

Les unes ont trait au crédit à court terme et les autres au crédit à moyen terme.

Parmi les premières, figure le désir exprimé par la commission que, tout en reconnaissant que la masse des crédits ne pouvait infiniment être extensible, il était souhaitable que le partage soit fait d'une façon équitable, en ne tenant pas compte simplement de la notoriété du demandeur. Cette demande a reçu satisfaction, puisque le gouverneur de la Banque de France, dans une lettre qu'il a adressée en décembre 1951 aux représentants des grandes institutions de crédit, s'exprimait dans ces termes : « La considération de notoriété du demandeur ne doit pas, à elle seule, jouer un rôle déterminant et faire pencher la décision du prêteur en faveur des firmes les plus importantes ; c'est, en effet, le rôle économique des diverses entreprises et non leur dimension qu'il importe de considérer pour orienter les choix nécessaires ; aussi bien, la vitalité des petites et moyennes entreprises est-elle essentielle pour les grosses firmes, dont elles assurent une part notable des approvisionnements et des débouchés ; c'est pourquoi, dans les limites actuelles du crédit, les maisons, même modestes, qui sont bien gérées et bien assises, doivent pouvoir trouver des concours proportionnés à leur importance et à leurs capacités ».

Une deuxième suggestion, également fondée, consiste à demander aux banques que, lorsque des réductions de crédit sont rendues nécessaires, pour des raisons d'intérêt général, les crédits ne soient pas coupés brutalement et que toujours les intéressés connaissent les motifs ayant inspiré la décision. Sans doute, moyennant le payement d'un agio supplémentaire, il est toujours possible à une entreprise d'user du « crédit confirmé », qui lui donne la garantie que ce crédit ne sera pas dénoncé pendant une période déterminée. Il n'en demeure pas moins que l'usage étant de faire des crédits d'escompte ou de découverts renouvelables de trois mois en trois mois, ce n'est qu'exceptionnellement que ceux-ci devraient être interrompus sans préavis.

En ce qui concerne le moyen terme, la commission précitée insiste sur la nécessité d'augmenter les ressources mises à la disposition des établissements spécialisés dans le moyen terme aux petites et moyennes entreprises et, notamment, à la caisse centrale du crédit hôtelier. C'est un fait que les sommes qu'il a reçues pour l'équipement des petites et moyennes entreprises, qui ont représenté une somme de 1.130 millions pendant quatre ans, sont hors de proportion avec leurs besoins, même si l'on tient compte de la possibilité pour cette catégorie d'affaires, surtout pour les moyennes, de s'adresser au Crédit national.

Il est également intéressant de constater que cette commission a préconisé, pour faciliter la tâche des établissements de crédit, l'extension du système des garanties collectives, par l'intermédiaire des sociétés de caution mutuelle et également la mise en place de bureaux d'information et d'orientation propres à indiquer et à faire connaître aux intéressés ce qu'ils peuvent attendre du crédit et sous quelles formes ils doivent le demander.

Le problème de l'artisanat est encore plus net que celui des petites et moyennes entreprises.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les crédits consentis à cette branche d'activité sont très réduits. Parmi les demandes formulées par l'artisanat figure, en premier lieu, une modification des plafonds, dont celui concernant les prêts à court terme, lequel n'a pas été modifié depuis 1949 et celui concernant les prêts à moyen terme depuis 1948. Il est hors de doute que ces plafonds respectivement de 25.000 et de 300.000 F ne correspondent plus aux prix actuels ni aux besoins de l'artisanat. Il serait également souhaitable qu'à l'instar de ce qui a lieu dans les pays voisins, comme la Suisse, la Belgique et l'Italie, des ressources plus importantes soient mises à la disposition des banques populaires.

Les demandes formulées par les représentants de l'agriculture tendent à obtenir des crédits plus abondants, notamment pour les exploitations individuelles.

Le groupe de l'agriculture a versé aux débats de la commission deux notes, l'une de M. Tardy, l'autre de M. Ferré. Ces deux documents mettent l'accent sur une insuffisance des crédits, notamment à moyen terme, distribués aux exploitants individuels. De ce fait, les agriculteurs se trouvent, dans bien des cas, obligés de recourir aux services des banques, dans les conditions faites aux autres usagers. En conséquence, les représentants de l'agriculture sont fondés à s'élever contre les critiques formulées par certains industriels et commerçants contre les faveurs dont les agriculteurs bénéficient généralement.

Ils font, en outre, ressortir la nécessité du crédit agricole spécialisé. En effet, la mentalité du paysan exploitant n'est pas celle de l'industriel, ni du commerçant et il convient de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

s'adapter à sa psychologie. De même, les conditions d'exploitation de l'agriculture sont très différentes de celles de l'industrie et du commerce et il faut reconnaître que seul, un personnel spécialisé peut être au courant de ces conditions, ce qui n'est pas le cas, sauf de rares exceptions, du personnel bancaire.

L'on ne peut pas dire, enfin, que l'importance des crédits bancaires ou à moyen terme alloués à l'agriculture dépasse en importance son rôle dans l'économie générale du pays.

Avant d'en terminer avec les critiques ayant trait à la répartition du crédit, nous avons tenu à étudier particulièrement celles concernant l'industrie du bâtiment, les opérations d'exportation et le financement des investissements. Il ne nous a pas, en effet, semblé possible, sous peine d'alourdir exagérément ce rapport et d'en faire un catalogue de doléances, d'étudier les critiques ou suggestions propres à chaque branche d'entreprises. Mais, pour notre économie, le problème de l'habitat, celui de l'exportation et celui de l'équipement, revêtent, à l'heure actuelle, une importance telle que votre commission a jugé nécessaire de faire une exception en leur faveur.

L'industrie de la construction se plaint d'une insuffisance de crédits, due essentiellement au retard apporté par l'Etat au règlement de ses marchés. Ces retards se traduisent, non seulement par des difficultés de trésorerie, mais également par un alourdissement des prix de revient provenant des agios bancaires et par une dépréciation de la créance en période d'inflation. Certes, les entreprises de construction bénéficient, par l'intermédiaire de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, de possibilités de crédits à court terme de 80 à 90 p. 100 sur les droits constatés ou de 20 à 30 p. 100, lorsqu'il s'agit de préfinancement. Mais, à cet égard, ces entreprises font remarquer que les traites tirées par le Crédit national en règlement des dépenses publiques devraient pouvoir être escomptées sans aucune limite. Elles se plaignent notamment, que bien que ces traites soient prises par la Banque de France hors plafond, en fait, certains banquiers ont parfois pris prétexte de la limitation de leurs facultés de réescompte auprès de la Banque de France pour refuser de mobiliser lesdites traites et conseiller aux entreprises des opérations plus rémunératrices pour eux (découverts, par exemple).

La profession demande donc que les traites sur le Crédit national remises en payement par l'Etat, les cautionnements demandés par l'administration aux adjudicataires, les effets revêtus de l'aval inconditionnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat, soient mis hors plafond. Remarquons que, d'ores et déjà, satisfaction est donnée sur les deux premiers points aux demandes formulées par les représentants de l'industrie du bâtiment, puisqu'aussi bien les effets sur le Crédit national que les cautionnements consentis par les banques, au lieu et place des adjudicataires, sont pratiquement hors plafond. Par contre, les effets, même revêtus de l'aval inconditionnel de la caisse des marchés de l'Etat, rentrent toujours dans le cadre des plafonds.

De ce fait, il paraît bien que la demande formulée par cette industrie est justifiée, car il est anormal que des entreprises puissent être mises en difficulté, par suite des retards apportés par les pouvoirs publics à payer leurs dettes et que les entreprises qui subissent ce préjudice soient empêchées de la compenser, dans une certaine mesure, par un recours au crédit.

Ici encore, nous retrouvons le problème de finances publiques saines, car il est bien évident que, tant que le budget de l'Etat sera largement déficitaire et quelles que soient les mesures que l'on puisse prendre, celui-ci sera tenté de retarder le règlement de ses fournisseurs, à l'instar de toute entreprise en difficulté.

Toutefois, il faut remarquer qu'il devient d'un usage courant, dans les professions annexes du bâtiment, de se faire verser à la commande des acomptes de moitié par les clients privés et que cette industrie bénéficie d'une source supplémentaire de crédits donnés par ce véritable crédit à la consommation que constitue l'aide accordée par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier aux personnes désireuses de construire (6 milliards en 1952, contre 17 milliards en 1951). Il ne faut également pas oublier que le problème de la construction n'est pas un problème purement financier, mais également un problème de potentiel de production et il ne sert à rien de consentir des crédits abondants si, en contre-partie, il n'existe pas les ressources matérielles correspondantes. Il n'est pas certain que cet écueil ait toujours été évité, car en 1951, le coût de construction du bâtiment s'est élevé beaucoup plus rapidement que l'indice général des prix de gros.

Le problème de l'exportation a ceci de commun avec celui du bâtiment de dépasser de beaucoup celui du crédit. Toutefois, toutes les personnes qui se sont penchées sur notre politique d'exportation ont demandé que des facilités de crédit comparables à celles existant à l'étranger soient accordées à nos exportateurs. Notamment, notre collègue M. Byé, dans son rapport sur l'aide à l'exportation, à propos de l'étude sur les problèmes du commerce extérieur, demandait:

1° Qu'une discrimination soit effectuée par l'institut d'émission en faveur du papier d'exportation, ainsi qu'une réduction de taux des taxes et commissions accessoires payées par le client;

2° Qu'à la limite, l'exportateur français bénéficie de conditions de taux d'intérêt identiques à celles du pays où est vendue sa marchandise.

Dans une large mesure, les autorités ont donné satisfaction à ces demandes. La Banque de France s'est engagée à acheter sur le marché, sans limite et à un taux inférieur à celui des autres catégories de papiers, les effets d'exportation mobilisant des créances nées à la sortie d'un terme inférieur ou égal à six mois. Les banques sont ainsi en mesure d'escompter les effets relatifs au commerce d'exportation à un taux plus avantageux que celui qui est pratiqué pour des effets intérieurs. Elles ont, en outre, consenti à appliquer aux effets mobilisant des crédits à court terme ou à moyen terme, sur créances nées d'exportations, une commission d'endos réduite à 0,10 p. 100, contre 0,60 p. 100 dans tous les autres cas.

Par contre, le conseil national du crédit n'a pas suivi la politique pratiquée par l'Allemagne occidentale: celle d'accorder aux exportateurs un taux identique à celui pratiqué dans le pays acheteur.

Dans la pratique, du reste, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le taux d'escompte pratiqué en France est égal à celui pratiqué en Angleterre, en Italie et en Allemagne. Les seuls pays où il existe des différences sensibles de taux sont les Etats-Unis et la Suisse.

Des facilités sont également accordées à l'exportation, en ce qui concerne le moyen terme, au moins pour les grands ensembles.

Serait-il possible d'aller plus loin, est la question qui s'est posée à votre commission.

Il faut toutefois remarquer que, selon elle, les exportations ont pour unique objet de procurer des devises pour couvrir des importations. Dans la mesure même où l'on retarde les payements des importateurs étrangers, le rapatriement des devises se fait plus tardivement et nuit, en retour, à l'équilibre de notre balance des comptes. Par ailleurs, les risques sont plus grands, car une appréciation des risques est délicate à faire. Il serait du reste anormal, dans bien des cas, de consentir à nos clients de payer à terme les produits dont ils ont besoin, alors qu'eux-mêmes nous font payer au comptant ceux dont nous avons besoin. Enfin, il ne faut pas se dissimuler que, dans la mesure où les exportations ne sont pas suivies d'importations correspondantes, ou, à tout le moins, de rentrées de devises, elles ont un effet inflationniste certain.

Il a donc semblé à la commission que, sous réserve des modalités d'application qui ont souvent plus d'importance que les principes, la ligne de notre politique de crédit en matière d'exportation était saine.

Mais c'est probablement le financement des investissements qui soulève le plus de difficultés, car c'est alors que s'opposent avec le plus de netteté l'aspect économique et l'aspect monétaire du crédit.

Le développement des équipements, la modernisation de l'outillage conditionnent dans une large mesure, à la fois l'accroissement de la production et la diminution des prix de revient. Sur le plan de l'entreprise, toute demande de crédit d'équipement est justifiée, si ce dernier est rentable. Il en va différemment sur le plan général. Si, par hypothèse, toutes les demandes de crédit étaient satisfaites, l'offre des biens d'équipement serait insuffisante et se traduirait par une élévation du prix de ces derniers.

Il existe donc une limite à l'octroi des crédits. Celle-ci doit faire l'objet d'une surveillance encore plus attentive, lorsqu'ils reposent, non pas sur une épargne monétaire, mais sur des dépôts bancaires. La réalisation d'un programme d'équipement se traduit, en effet, par la distribution immédiate de nouveaux revenus, avant qu'apparaissent sur le marché les biens de consommation correspondants. Il y a donc là un facteur inflationniste, chaque fois que ces revenus n'ont pas une contrepartie sous forme d'épargne volontaire ou forcée.

C'est en tenant compte de cette situation qu'ont été étudiées les réclamations formulées intéressant le financement des investissements par le recours au marché monétaire, ce qui est le cas aussi bien du court terme que du moyen terme. Ce financement prend essentiellement la forme d'une augmentation des crédits à moyen terme, notamment au bénéfice de l'industrie

du bâtiment, et d'une prolongation de la durée des prêts de ce même moyen terme.

Sur le premier point, ces demandes ont déjà reçu satisfaction dans une certaine mesure, puisque les crédits d'investissements mobilisables à la Banque de France se sont accrus de 162 milliards en 1952 sur un total de 728 milliards. Par contre, le problème reste entier en ce qui concerne l'augmentation de la durée du moyen terme.

Celle-ci est hautement souhaitable, du point de vue industriel, afin de diminuer l'incidence des amortissements financiers sur les prix de revient. En revanche, il faut souligner que, si l'allongement des délais de remboursement des prêts à moyen terme était accordé aux crédits à venir, il serait difficile de refuser le même avantage aux entreprises qui se trouvent actuellement dans l'obligation de procéder au remboursement des crédits qui leur ont été octroyés. De ce fait, comme il n'est pas possible d'augmenter d'une manière très considérable le montant des encours du moyen terme, il s'ensuivrait un ralentissement marqué de l'octroi de nouveaux crédits. Ceci serait d'autant plus injuste que la majorité des anciens bénéficiaires ont été favorisés par la dépréciation de la monnaie, survenue entre le moment où les prêts leur ont été octroyés et le moment où ils doivent les rembourser. Mais surtout, il est anormal que des prêts dépassant une durée de cinq ans soient financés autrement que par l'épargne, sans mettre en danger le pouvoir d'achat de la monnaie.

Votre commission a pensé que c'est dans cette voie que doit être recherchée une solution qui permettrait de concilier les impératifs monétaires et les impératifs économiques.

Parvenue à ce stade de ses travaux, la commission des finances, du crédit et de la fiscalité a dû s'interroger sur les mesures susceptibles de remédier aux insuffisances, défauts ou inconvénients que l'analyse de la situation actuelle avait mis en lumière.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation sur les suggestions ou recommandations proposées à l'adoption du Conseil, il a paru nécessaire d'insister, au préalable, sur la complexité des problèmes du crédit.

Dans cet esprit, la commission a notamment tenu à souligner l'importance des incidences monétaires du crédit, notamment dans le cadre d'un système monétaire inconvertible et dans une conjoncture financière, qui se caractérise par un déficit permanent des finances publiques.

La masse monétaire est une et il arrive toujours un moment où, en contrepartie des crédits consentis, l'institut d'émission se trouve sollicité de fournir des billets, sans pouvoir en refuser l'émission.

Certes, le volume de la circulation monétaire et ses formes ne sont pas déterminés uniquement par la politique de l'institut d'émission. La gestion des finances publiques exerce un rôle non négligeable et plus ce secteur laisse apparaître un déficit important, plus la direction du crédit, en vue du contrôle de la masse monétaire, constitue une impérieuse nécessité.

Une autre considération qui a retenu l'attention de la commission concerne le pouvoir et l'efficacité du contrôle du crédit. Il ne faut ni en exagérer, ni en sous-estimer l'efficacité.

Que la direction du crédit soit un des éléments de lutte contre la pression inflationniste, cela est vrai. Mais il est également certain que les pays qui ont le moins bien résisté à l'inflation sont ceux qui ont fait une confiance trop exclusive à l'action antiinflationniste d'une direction du crédit.

Les membres de la commission se sont ensuite interrogés sur les aménagements susceptibles de permettre au crédit de mieux jouer le rôle économique qui doit être le sien.

Ici, la commission a été conduite à examiner des mesures de différents ordres.

Il lui est apparu, en premier lieu, qu'il convenait de prêter attention à un phénomène que des observations récentes avaient permis de révéler.

D'une part, en effet, des doléances continuent à être présentées de la part d'utilisateurs éventuels du crédit qui se plaignent de ne pas obtenir ce à quoi ils estiment pouvoir légitimement prétendre; sans doute, ces doléances sont-elles moins vives que par le passé, elles existent cependant. D'autre part, il est de fait que l'offre globale de crédit dépasse la demande, que les établissements bancaires, tout en étant au-dessus de leur plancher d'effets publics, sont au-dessous du plafond des crédits qu'ils peuvent consentir à l'économie et qu'en conséquence, ils en sont venus à solliciter leur clientèle traditionnelle d'avoir recours à eux.

Cette situation s'explique aisément. Tout solliciteur de crédit s'estime solvable, alors que, non moins légitimement, l'établissement pressenti peut avoir un avis différent. Enfin, certaines branches ou certaines catégories peuvent être défavorisées dans la répartition de la masse globale.

Aussi bien, afin d'être mieux en mesure d'apprécier les situations exactes des différentes branches et secteurs d'activités et à l'intérieur de ceux-ci des différentes catégories sociales, il est apparu souhaitable aux membres de votre commission de demander que les services chargés de recenser les crédits tiennent des rubriques particulières concernant les entreprises et exploitations petites et moyennes, tant industrielles qu'agricoles.

A coup sûr, les informations ainsi obtenues permettraient de mieux apprécier le bien-fondé des doléances et aussi de suivre l'évolution de la conjoncture dans un pays où l'importance économique et sociale d'entreprises et exploitations de dimensions petites et moyennes est réelle.

Elles contribueraient, d'autre part, à guider les autorités compétentes dans une politique de crédit sélectif, ce qui est l'objet de notre propos.

On connaît le succès de cette expression, mais on connaît moins les difficultés que rencontre sa mise en œuvre.

Ces difficultés tiennent essentiellement à l'impossibilité de fixer les critères d'une sélection. On reproche, en effet, aux établissements bancaires de tenir compte, à peu près exclusivement, pour l'octroi du crédit, des critères de solvabilité et de liquidité et l'on souhaiterait que soit, en outre, prise en considération l'utilité économique du crédit demandé.

Mais il s'agirait de savoir comment définir cette utilité économique ?

A l'échelon national d'une économie planifiée, les critères de l'utilité économique peuvent être déduits. Si l'on descend jusqu'à l'échelon local, il faudrait un singulier contrôle et une singulière direction pour être sûr que la sélection est faite en fonction de l'utilité économique.

La notion de sélectivité du crédit se ramène, en définitive, à un choix à faire qui dépasse de beaucoup le problème du crédit: elle suppose que soit résolue l'antinomie entre une conception de l'économie planifiée et une conception libérale de l'économie, où joue la loi du marché.

Votre commission n'a pas voulu entrer dans des discussions où l'aspect théorique des questions fait perdre de vue la réalité. Elle s'est délibérément placée dans le cadre des réalités actuelles, bonnes ou mauvaises.

De ce point de vue, elle se félicite de l'action menée dans le cadre de la profession bancaire, au sens large du terme, pour la formation professionnelle de son personnel à tous les échelons. Elle a pensé que cette action devait non seulement être encouragée, mais qu'au surplus, il ne serait pas inutile de mettre l'accent sur l'intérêt que présenterait, dans le cadre de cette formation professionnelle, une accentuation de la formation économique générale, complétée au besoin, pour certains services, par une formation technique industrielle. Ainsi, le personnel bancaire serait mieux à même de comprendre et d'apprécier les besoins qui lui seront manifestés. Ainsi, dans une certaine mesure, il pourrait apprécier l'utilité économique du crédit demandé, sans pour cela négliger les autres aspects des opérations en cause.

Dans le même esprit, mais cette fois chez les usagers, il ne serait pas inutile non plus que soient créés des centres d'information gérés par la profession et mettant celle-ci en mesure de mieux connaître les possibilités qui lui sont offertes et qu'elle ignore. A ce propos, on ne saurait trop se féliciter de l'initiative prise par la confédération générale des petites et moyennes entreprises, l'office commercial des banques privées locales et régionales et la chambre syndicale des banques populaires, en fondant l'association pour favoriser la distribution du crédit aux petites et moyennes entreprises. Un des buts de cette association est de conseiller en matière de crédit les professionnels appartenant à des organisations adhérentes à l'association: conseils sur les possibilités de crédits offertes, sur les organismes susceptibles d'accorder les crédits pour les opérations envisagées, conseils sur la présentation des dossiers, etc. Il est de fait que les entreprises et exploitations petites et moyennes se trouvent infiniment moins bien placées que les grandes entreprises pour recourir au crédit. Cela tient à ce que le commerce de banque trouve moins de profit à effectuer de petites opérations, qui lui coûtent plus cher qu'une grande opération. Mais cela tient aussi à ce que le personnel des banques est moins familiarisé avec le genre d'opérations de l'espèce. Cela tient, enfin, au fait que les utilisateurs éventuels sont moins versés dans les opérations de banque.

Les différentes mesures suggérées par la commission peuvent, dans une certaine mesure, remédier à cet état de fait.

La commission des finances, du crédit et de la fiscalité a naturellement été conduite à se pencher tout spécialement sur les

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

problèmes que pose le crédit aux petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, aux petites et moyennes exploitations agricoles et aux entreprises artisanales.

Il lui est apparu que les ressources mises à la disposition des établissements de crédit semi-public spécialisés pour l'octroi du crédit à ces diverses catégories sociales, étaient très insuffisantes eu égard aux besoins. Elle estime, en conséquence, qu'il y a lieu pour le Conseil économique d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur cet aspect de la question, afin que les ressources, essentiellement dotations budgétaires, prévues pour permettre à ces établissements de crédit de consentir des prêts, soient accrues. Les représentants du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. estiment qu'en l'état actuel des finances publiques, il n'y a pas grand espoir que l'accroissement des dotations budgétaires puisse être suffisante, eu égard aux besoins. Dans ces conditions, il souhaiteraient que les établissements de crédit semi-public à objet spécialisé fissent eux-mêmes un effort tendant à accroître leurs ressources et, à cet effet, examinent les techniques qui pourraient leur permettre d'avoir accès au marché monétaire commun.

Concernant ces établissements de crédit semi-public, à objet spécialisé, la commission a cru bon de faire une autre remarque.

Des diverses informations recueillies, il semblerait que ces établissements auraient une tendance naturelle (ou se verraient contraints) de faire profiter des avantages, qui sont la contrepartie de leur objet spécialisé, d'autres usagers que ceux au bénéfice desquels ils ont été institués.

Les membres de la commission ont tenu à mettre l'accent sur les dangers de cette extension du champ d'activité des établissements de crédit spécialisés. D'une part, il en résulte une concurrence déloyale vis-à-vis des établissements bancaires ordinaires. D'autre part, il est évident que les utilisateurs de crédit des catégories sociales pour lesquelles ont été prévus les « crédits sociaux », se voient privés d'un montant de crédit égal à celui dont bénéficieraient les autres utilisateurs. Doublement anormale, cette situation doit être modifiée et, selon votre commission, obligation stricte faite aux établissements de crédit semi-public spécialisés, de limiter leur activité aux opérations qui intéresseront leurs utilisateurs normaux.

S'agissant plus spécialement de l'artisanat, il a paru aux membres de votre commission que le montant maximum des prêts individuels, 25.000 francs pour le court terme et 300.000 francs pour l'équipement, était ridiculement bas.

En étant venu à examiner les problèmes que pose le crédit pour d'autres catégories d'utilisateurs, la commission des finances, du crédit et de la fiscalité a pris acte, avec satisfaction, de récentes mesures décidées en faveur du commerce d'exportation.

Il lui a paru aventureux d'aller plus loin en faveur de l'exportation, au risque de faire naître des pressions inflationnistes, notamment au cas où les devises ne sont pas rapatriées, ou ne le sont que trop longtemps après l'exécution des commandes et la livraison des marchandises. Sans doute, une politique d'exportation doit-elle avoir pour effet à la fois la conquête de marchés et le maintien des places acquises. Il n'en demeure pas moins vrai que l'exportation a pour but, non pas de vendre, mais de se faire payer. Le crédit ne peut être qu'un élément d'une politique commerciale où l'élément psychologique joue un rôle important. Il n'est pas rare de trouver des entreprises qui n'acceptent de vendre à l'exportation qu'au comptant.

Votre commission a, en outre, été conduite à examiner les problèmes qui se posent pour l'activité du bâtiment et des travaux publics.

De divers côtés, l'attention du Conseil fut attirée sur le fait que les trésoreries de ces entreprises éprouvaient des difficultés, en raison des retards apportés par l'Etat pour effectuer ses payements. En conséquence, il était demandé que les acceptations du crédit national soient réescomptées hors plafond et qu'il n'en soit pas tenu compte dans le montant des crédits individuels auxquels peut prétendre un entrepreneur. Cette demande paraissait justifiée et votre commission s'était proposée de la faire sienne.

Mais, renseignements pris à bonne source, elle est sans objet. Elle doit être l'écho de doléances anciennes, car il est de fait aujourd'hui et depuis déjà longtemps, que les acceptations du crédit national sont admises au réescompte hors-plafond, que leur admission au marché libre fait qu'elles peuvent être réescomptées à tout moment; qu'enfin, pour une entreprise, elles n'entrent pas en ligne de compte dans le plafond individuel des crédits, et qu'elles sont en tout point comparables au bons du Trésor, qui peuvent être négociés par celui qui en est le détenteur, à tout moment qu'il juge utile.

Une remarque analogue peut être formulée en ce qui concerne les cautionnements consentis par les banques pour se substituer aux adjudicataires.

Ce serait donc encore aux organisations professionnelles de renseigner leurs adhérents sur les moyens dont ils peuvent disposer.

En séance plénière, le groupe des chefs d'entreprises a émis le vœu qu'à la liste des organismes pour lesquels le projet d'avis demandait un accroissement de ressources, soient ajoutées les banques spécialisées dans l'industrie du bâtiment. Ne s'agissant pas d'établissements semi-publics, il n'a pas paru utile au Conseil de retenir la lettre de ce vœu; au surplus le Conseil doit à bref délai étudier dans le détail les problèmes que pose la construction de logements et le financement de cette construction. Néanmoins, cette intervention devait être signalée.

La commission des finances, du crédit et de la fiscalité a été ensuite conduite à examiner la question controversée de l'allongement de la durée des crédits à moyen terme.

Elle estime toutefois, pour les raisons indiquées dans le paragraphe consacré aux investissements, que si, du point de vue industriel, il est souhaitable, dans certains cas, d'allonger les durées de remboursements, satisfaction ne saurait être donnée à cette demande sans risque certain dans le cadre du moyen terme pour la stabilité monétaire. La solution doit être recherchée dans le transfert du moyen terme au long terme, avec recours à l'épargne volontaire ou obligatoire et non à la monnaie.

Il lui a paru que des cas particuliers pouvaient faire l'objet de l'attention bienveillante des établissements publics, en l'espèce le Crédit national.

De nombreuses questions se sont trouvées soumises à discussion, en ce qui concerne le coût des opérations de crédit.

Celui-ci est fonction de deux éléments. En ce qui concerne le premier, le taux de l'escompte est celui du loyer de l'argent. Il a paru à votre commission qu'il était difficile de le modifier actuellement, car il est le même dans notre pays que chez des voisins, dont la monnaie est cependant beaucoup plus solide. En revanche, il a paru que devrait être poursuivie la recherche d'une réduction des frais bancaires, qui s'ajoutent aux taux normaux.

Trop nombreuses encore ont paru les commissions. Aussi, notre Conseil doit-il souhaiter que soient mis à l'étude les moyens d'arriver à une simplification radicale. Les commissions ont, en outre, paru trop élevées, notamment la commission de découvert, pour laquelle le Conseil devrait suggérer qu'à tout le moins, son calcul soit effectué sur le découvert moyen et non sur le découvert maximum.

D'autre part, s'agissant du mode de prise en compte des opérations, votre commission souhaite que soit généralisée une modification qui tendrait à ce que les chèques soient pris en compte à la veille du payement et non pas à la veille de l'émission. Il y aurait encore lieu d'examiner comment faire en sorte que les jours de fermeture des banques cessent de compter à l'encontre des clients.

Il y a lieu d'observer ici que le conseil national du crédit s'est, à de nombreuses reprises, attaché à demander que soit mieux sauvegardé l'intérêt du client dans le mode de calcul des valeurs. L'association professionnelle des banques s'est fait l'écho de telles recommandations mais, en ce domaine des commissions, les pouvoirs du conseil du crédit, comme ceux de l'association professionnelle des banques, ne sont pas souverains. Leurs recommandations se heurtent parfois aux ententes régionales des banques, ce qui explique, d'ailleurs, que la situation soit variable selon les régions.

Enfin, il est apparu à votre commission que, pour favoriser l'économie, tout devrait être mis en œuvre, afin de réduire les frais généraux qui pèsent sur les opérations de banques.

Dans cet esprit, votre commission estime que la rationalisation du réseau bancaire devrait être poursuivie. Toutefois, il lui a semblé que deux précautions devraient être prises.

Apparemment contradictoires, elles ne le sont pas à la réflexion

D'une part, la suppression progressive des guichets en surnombre est souhaitable, encore qu'elle ait des limites puisque, aussi bien, il faut éviter qu'un établissement bancaire ne se trouve avoir le monopole des opérations dans une localité. D'autre part, cette suppression doit permettre la création de guichets, là où les besoins s'en font sentir avec le plus d'urgence. Il est hors de doute, en effet, que si l'on compare le nombre des guichets existant en France et à l'étranger, on est frappé par l'insuffisance qui existe en France. Il en résulte nécessairement une perte pour les banques. Aussi, pourrait-on étudier les moyens de multiplier, sinon des agences avec tous les services, du moins des bureaux chargés de certaines opéra-

tions, telles que les comptes courants, de façon à familiariser le public avec la banque et à attirer les dépôts. De toute façon, il y a lieu de ne pas négliger la situation du personnel.

Le groupe des chefs d'entreprises a été conduit, en séance plénière, à évoquer la question des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale. Il lui paraît que des modifications apportées à la situation actuelle seraient de nature à limiter les risques encourus par les banques et que ce serait, dès lors, un moyen de diminuer le coût des opérations de crédit. Il a en conséquence annoncé qu'il déposerait une demande tendant à faire mettre à l'ordre du jour des travaux du Conseil l'étude des privilèges et de leur éventuelle modification.

En résumé, nonobstant les critiques parfois très vives formulées par les uns ou par les autres concernant notre système bancaire, il faut reconnaître que, malgré les lacunes certaines, il présente, en contrepartie, des avantages indéniables.

Notre système bancaire, qui a le défaut d'être centralisé à l'excès — et ceci même avant les nationalisations — a néanmoins eu le mérite de résister à toutes les épreuves qu'a dû subir l'économie de notre pays. Il a survécu à deux guerres mondiales, à l'occupation et aux crises économiques les plus sévères. Il y a peu de systèmes bancaires qui aient fourni les mêmes preuves de sécurité et de stabilité.

En ce qui concerne la politique propre du crédit, nous avons montré qu'elle a dû faire face, au lendemain de la Libération, à des besoins contradictoires, développement de notre économie et stabilité de notre monnaie. Les mesures restrictives qui ont dû être prises étaient justifiées par le souci de freiner la spéculation et, rétroactivement, plusieurs chambres de commerce ont reconnu que le conseil national du crédit a rendu service à de nombreux commerçants et industriels, en leur refusant des crédits en fin 1951, qui auraient été utilisés par eux à se charger plus qu'ils ne l'étaient déjà en stocks achetés au plus haut prix.

A cet égard, on peut même se demander s'il n'aurait pas mieux valu que ces restrictions soient prises dès mars 1951; l'industrie française et le commerce français auraient été moins chargés de stocks et la crise que nous subissons allégée d'autant.

TROISIEME PARTIE

Esquisse d'une politique du crédit dans la conjoncture actuelle.

Mais l'intérêt d'une étude sur le crédit, à l'heure actuelle, est moins de porter un jugement sur le passé que de voir ce que peut être une politique de crédit, dans la conjoncture actuelle.

Aux yeux de beaucoup, la conjoncture actuelle est marquée par une crise économique de dépression.

La comparaison des derniers indices mensuels de production fait apparaître sur ceux des années précédentes une baisse de 4 p. 100.

De pus, les baisses de production sont beaucoup plus importantes que ne le laisse apparaître ce chiffre moyen car, dans certaines branches, elles atteignent et dépassent parfois 20 p. 100.

Sans vouloir empiéter sur les attributions de la commission de la conjoncture économique et du revenu national, il semble bien qu'il n'y ait pas une crise économique, mais des crises économiques. Peut-être serait-il simpliste, en effet, de chercher à trouver une cause unique à la dépression que nous traversons. Mais l'expérience montre que, de même que l'inflation a ses lois et engendre l'inflation, la déflation également peut provoquer la déflation: c'est ce que les commerçants appellent « manquer d'argent ».

Certes, il faut se méfier de ces appréciations trop subjectives. Il y a toujours insuffisance d'argent, par rapport aux besoins. C'est la différence qui existe entre le rêve et la réalité. De plus, certains font valoir que le crédit actuel est salutaire par certains aspects, en obligeant l'économie française à procéder à un certain nombre de réformes et à vivre dans des conditions plus normales que celles qui sont devenues une habitude depuis vingt ans.

Certes, nous manquons de statistiques précises pour apprécier la profondeur de la crise actuelle et savoir dans quelle mesure elle se traduit par une réduction sensible du pouvoir d'achat à tous les échelons. Néanmoins, la durée même de la crise permet de croire que nous avons atteint ce stade et qu'il serait dangereux qu'elle se prolonge et s'aggrave.

Dans son rapport sur les évaluations officielles sur le revenu national, M. Dumontier faisait remarquer que la masse globale des salaires risquait de diminuer de 2 p. 100 en 1953, par rapport à l'ensemble de 1952.

Des facteurs déflationnistes plus puissants pourraient, du reste, apparaître sur le plan national, notamment en cas de détente politique rapide et durable.

Il n'est donc pas inutile, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le crédit actuel, d'étudier ce que pourrait être une politique de crédit, dans le cadre d'une relance économique.

Une première question se pose: celle de savoir quelle serait l'efficacité d'une politique de crédit reposant sur une diminution du taux d'intérêt et une distribution plus libérale du montant des crédits, dans le cas d'une économie en dépression. L'exemple des Etats-Unis, pendant la crise de 1929 à 1933, montre en effet que, bien qu'à l'époque les banques fédérales de réserve aient pratiqué une politique d'argent bon marché, même exceptionnellement bon marché, puisque le taux d'intérêt était de 1,5 p. 100, et qu'à plusieurs reprises elles soient intervenues sur le marché monétaire par des achats massifs d'acceptations et de bons du Trésor pour accroître les disponibilités monétaires, l'économie n'a pas été relancée pour autant. En effet, il est plus facile de refuser du crédit à une entreprise qui en demande, que d'obliger cette entreprise à accepter du crédit qu'on lui offre. A notre connaissance, il n'y a pas eu d'enquête sur le montant des demandes possibles de l'économie privée dans la conjoncture actuelle. Nous avons toutefois un certain nombre d'éléments d'appréciation. Depuis plusieurs mois, les banques qui, ainsi qu'on le sait, sont astreintes à utiliser une partie de leurs dépôts en bons du Trésor, sont au-dessus du plancher, ce qui revient à dire qu'elles souscrivent une quantité de bons du Trésor plus importante que celle à laquelle elles sont obligées.

Ceci montre, le taux des bons du Trésor étant plus bas que les taux d'intérêt demandés à l'économie privée, que la tendance du marché monétaire a été renversée et que, dans une certaine mesure, au lieu d'avoir affaire à un marché acheteur, on a affaire à un marché vendeur.

Les établissements de crédit se trouvent, du reste, au-dessous des plafonds. Ils ne sont pas gênés par ceux-ci. Ceci montre qu'il n'est pas certain que les dirigeants des entreprises, au moins de celles qui sont rentables et solvables, demanderaient des crédits plus importants que ceux dont elles peuvent bénéficier.

Une politique plus libérale du crédit comporterait donc le risque que la demande soit faite, soit par des affaires dont la rentabilité est douteuse, soit dans le but de se couvrir contre des dépréciations monétaires éventuelles, qui ne sont malheureusement pas écartées des préoccupations des Français.

On peut donc se demander quel serait l'usage fait de ces crédits, si ceux-ci ne seraient pas employés à acheter de l'or ou à se substituer aux rentrées de devises, ce qui irait à l'encontre, non seulement de la politique de stabilité monétaire, mais même du but poursuivi.

L'expérience montre, en définitive, que la politique du crédit ne pourrait être qu'un élément d'une politique d'expansion et que celle-ci comporterait notamment un accroissement des investissements dont le crédit pourra être un des supports, mais c'est ici que la situation de la France apparaît particulièrement complexe et difficile.

Nous nous heurtons à trois ordres de difficultés:

La crise économique, dont il vient d'être fait mention;

Le déficit des finances publiques;

Le déficit de la balance des comptes.

Ce qui revient à dire que nous nous trouvons dans la situation d'un malade qui serait atteint de plusieurs maladies et que, de ce fait, le remède bon pour l'une risque d'être nocif pour l'autre.

C'est ainsi que l'augmentation des investissements financés par les pouvoirs publics, par l'augmentation des commandes qu'elle entraînerait, serait un élément d'une relance, mais irait à l'encontre d'une politique visant à réduire le déficit budgétaire.

De même, pour combattre la crise, on peut envisager de stimuler la consommation intérieure, mais l'on peut se demander si, par là même, l'on ne risque pas de diminuer encore le montant de nos exportations déjà insuffisantes, car les Français ont tendance à n'exporter que dans la mesure où le marché intérieur est insuffisant à absorber les productions internes. De plus, nous sommes probablement le seul pays où, sans avoir connu des catastrophes monétaires totales, comme l'Allemagne et différents pays d'Europe occidentale et d'Europe centrale, la monnaie ait subi une dépréciation constante aussi importante. De ce fait, notre pays a pris l'habitude de vivre dans l'inflation et de se prémunir contre ses effets. Cet état

d'esprit s'est traduit par la généralisation des clauses d'échelle mobile, qui rendent notre économie particulièrement sensible à toute hausse de prix, d'autant que le niveau de nos prix internes est supérieur au niveau de celui de nos principaux concurrents.

On arrive ainsi à une première conclusion que, pour être menée avec énergie, une politique de relance suppose, à tout le moins, une monnaie stable et une balance des comptes en équilibre.

Dans ces conditions, votre commission n'a pu qu'envisager avec une très grande prudence une relance par le crédit.

Celle-ci suppose un certain nombre de précautions: il faut avoir la certitude que le crédit accordé se traduira par une augmentation de la production et non pas par une thésaurisation interne ou une exportation de capitaux.

Il faut également que les branches d'activité qui bénéficieront de ce crédit soient suffisamment élastiques pour répondre à l'augmentation de la demande, sans que celle-ci se traduise par une augmentation des prix de vente. Enfin, même lorsqu'il s'agit d'un crédit localisé, il ne faut pas perdre de vue que l'augmentation des revenus distribués peut se reporter sur d'autres secteurs. Or si, dans les conditions actuelles de la production, les produits industriels de consommation bénéficient d'une marge d'élasticité relativement importante, nous ignorons ce que sera la nouvelle récolte agricole.

Dans l'état actuel des choses, la meilleure aide qu'une politique de crédit puisse apporter à la lutte contre la crise actuelle serait donc le crédit à la consommation.

C'est, du reste, dans cette voie que s'engage le conseil national du crédit, puisque récemment, des autorisations de constitution d'établissements financiers destinés à financer le crédit à la consommation ont été consenties.

Peut-être serait-il également opportun, tout en laissant à la fois aux banques et à l'institut d'émission la possibilité d'accepter ou de rejeter, selon les règles du droit commun, le papier présenté à l'escompte par les unions économiques, de rendre celui-ci mobilisable auprès de la Banque de France.

En effet, par les facilités de payement qu'il donne aux consommateurs, le crédit à la consommation doit se traduire par une augmentation de leur pouvoir d'achat. L'idée n'est du reste pas nouvelle: le crédit à la consommation, qui est très pratiqué dans d'autres pays — et notamment aux Etats-Unis — l'est également en France, en ce qui concerne la construction. Il l'a été dans le passé et repris dans le présent, pour l'automobile. Il s'agit donc simplement de déterminer dans quelles branches d'activité on peut l'étendre.

Il suppose néanmoins un certain nombre de précautions, pour éviter qu'il se traduise par des taux d'intérêt usuraires qui, pratiquement, ne feraient que consolider des abus.

Il suppose également une connaissance parfaite de la clientèle, de ses disponibilités et de son degré de solvabilité.

Ajoutons, du reste, qu'ainsi que l'on fait remarquer aussi bien les représentants de la C. G. T.-F. O., que de l'Union nationale des associations familiales, le crédit à la consommation ne résout pas le problème de l'insuffisance du pouvoir d'achat pour les catégories les plus défavorisées. La question sociale des salariés et économiquement faibles reste entière.

Il faut enfin attirer l'attention aussi bien des responsables de notre économie que de l'opinion publique sur le fait que des problèmes français ne peuvent pas être raisonnés et pensés sur le seul plan intérieur.

Votre commission n'a pu manquer de constater avec tout le monde que l'économie française, qui fut, à une certaine époque, une économie dominante, est actuellement une économie dominée. Il serait très prétentieux de notre part de croire que, sans de graves inconvénients, nous pourrions mener à l'intérieur de notre pays une politique d'expansion économique, qui, à tout le moins, freinerait toute baisse des prix, si elle ne se traduisait pas par une augmentation de ceux-ci. Déjà, en 1949, lors de la récession, le problème avait été posé. L'on était arrivé à cette conclusion que cet effort de relance — le mot n'existait pas, mais l'idée existait — devait être envisagé sur le plan international. C'est ainsi que l'O. E. C. E. avait été amené à recommander aux gouvernements participants une politique d'expansion économique, au moment même où éclatait la guerre de Corée. Celle-ci eut les conséquences que l'on connaît et modifia complètement la conjoncture économique.

Une détente politique poserait des problèmes qui, sans être identiques à ceux connus en 1949, présenteraient, néanmoins une certaine analogie. C'est donc également sur le plan international que le problème devra être abordé par les responsables de l'économie française.

Votre commision avait tenu à entourer son projet d'avis de toutes ces considérations, afin de ne pas donner dans l'illusion du crédit.

Le projet d'avis finalement soumis au Conseil économique reprendra l'ensemble des suggestions retenues au cours de ce rapport et notamment dans la conclusion de la deuxième partie.

Certains seront probablement désillusionnés qu'il n'apporte aucun remède magique à nos difficultés. Sa seule originalité aura été probablement de ne pas farder la vérité et d'essayer de l'analyser dans toute sa complexité. Pour des praticiens comme le sont les membres du Conseil économique, il n'y a pas de vérité économique, mais des vérités économiques successives et parfois contradictoires. Le bon sens, contrairement à ce que pensait Descartes, était peut-être la chose au monde la plus rare, nous nous sommes attachés, dans votre commission, à dégager, non pas des solutions faciles, mais des solutions pratiquables et c'est peut-être ce que, dans cette étude, que d'aucuns trouveront conformiste et timorée, il peut y avoir d'audacieux, à une époque où une opinion publique, souvent mal éclairée, croit que c'est dans la facilité et dans l'ignorance que l'on peut trouver une solution aux maux qui nous assaillent.

2° Avis adopté par le Conseil économique au cours de sa séance du 27 mai 1953.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution du 7 octobre 1952, par laquelle il s'est saisi pour avis d'une étude sur le rôle économique du crédit, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des finances, du crédit et de la fiscalité, par M. André Malterre;

Et pris en considération le caractère complexe des problèmes posés par le crédit à court et moyen terme, puisqu'aussi bien son rôle économique ne saurait être dissocié de son rôle monétaire, tout octroi de crédit, quelle qu'en soit la forme, ayant sa répercussion sur la masse monétaire;

Considérant que les disciplines monétaires ont toujours existé, aussi bien en économie libérale qu'en économie dirigée, mais qu'elles ont dû s'adapter aux circonstances;

Considérant que les mêmes événements produisant des réactions de même ordre, une évolution semblable des règles et du contrôle du crédit est enregistrée dans la plupart des grands pays européens, ce qui conduit à penser que les règles du crédit actuellement en vigueur ont été moins déterminées par des idéologies ou par des hommes que par des nécessités;

Considérant que, dans les limites de leurs moyens dont, sans nier l'importance et la valeur, il ne faut pas exagérer l'efficacité puisque, à elle seule, une action par le crédit ne saurait suffire à modifier une conjoncture inflationniste prononcée, les autorités monétaires ont défendu la monnaie et que leur action doit être approuvée;

Considérant que, sans nuire à cet effort, le souci du développement du potentiel économique et social de la nation recommande l'examen favorable de diverses mesures qui relèvent plus du domaine de l'exécution que de celui de la conception;

Considérant que, dans cet ordre d'idées, on doit estimer souhaitable que le choix des moyens destinés à mettre en œuvre une politique rationnelle du crédit se trouve bientôt facilité par une connaissance plus exacte des crédits distribuées, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, l'artisanat et les exploitations agricoles individuelles;

Considérant qu'en ce qui concerne le volume des crédits distribués à l'économie, les banques sont, en général, actuellement en-dessous de leur plafond de réescompte, mais que cet état de fait n'empêche pas que puisse se poser, dans divers secteurs, la question d'aménagements particuliers;

Considérant notamment que les possibilités des établissements de crédit semi-publics spécialisés (caisse nationale de crédit agricole, caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, banques populaires, caisse centrale de crédit coopératif, crédit national, crédit foncier) sont insuffisantes, eu égard à l'étendue des besoins;

Considérant que, s'agissant du financement des investissements par le crédit à moyen terme et le recours au marché monétaire, certaines limites ne sauraient être dépassées, sans faire courir à la monnaie de trop grands risques et que, par conséquent, le financement des investissements doit, dans la mesure du possible, être recherché dans une épargne restaurée et le recours au marché financier;

Considérant qu'en ce qui concerne le coût du crédit, une simplification et un allègement des charges bancaires est souhaitable;

Considérant enfin que, dans le climat actuel de dépression économique, un développement modéré du crédit à la consommation peut paraître désirable, sous réserve de la réalisation de certaines conditions,

Emet l'avis (1):

I. — *En ce qui concerne les aspects monétaires du crédit.*

Que, dans un système économique dans lequel la monnaie est inconvertible et dans une situation financière qui se caractérise par un déséquilibre des finances publiques, il y a lieu de maintenir le principe d'une direction du crédit, permettant le contrôle de la masse monétaire et des crédits distribués et que, d'autre part, il convient de condamner toute politique qui équivaudrait à une « échelle mobile » du crédit, en fonction de la hausse des prix (2).

II. — *En ce qui concerne le rôle économique du crédit.*

1° Qu'afin de faciliter la prise en considération du critère d'utilité économique, pivot d'une politique de crédit sélectif, il y a lieu d'encourager les efforts entrepris par les organismes distributeurs de crédit pour la formation professionnelle de leurs agents et, notamment, de recommander que, dans cette formation, des connaissances économiques et de technique industrielle et commerciale viennent s'ajouter aux connaissances professionnelles proprement dites, afin que le personnel bancaire soit à même de mieux comprendre et apprécier l'exacte réalité des situations et utilité des besoins, non seulement compte tenu des critères habituels de solvabilité et de liquidité, mais encore de celui d'utilité économique et sociale (2);

2° Qu'afin de connaître la situation exacte des diverses branches et secteurs d'activité, des renseignements précis soient fournis concernant, d'une part, les besoins réels du crédit et, d'autre part, le recours effectif au crédit de la part des entreprises industrielles de petite et moyenne importance, des exploitations agricoles individuelles, ainsi que des entreprises artisanales (2);

3° Qu'en tout état de cause, afin de parer le risque que les catégories sociales susnommées ne se trouvent défavorisées, tant en raison du moindre intérêt que présentent, pour le commerce de banque, les opérations les concernant, qu'en raison de l'ignorance dans laquelle elles se trouvent des possibilités qui leur sont offertes dans le domaine du crédit, il y a lieu d'encourager l'institution ou le développement d'associations ou centres d'information et de formation professionnelle, gérés par les intéressés et, en outre, de développer au stade de la profession le système des garanties collectives (3);

4° Que les établissements de crédit semi-publics à objets spécialisés doivent considérer comme une stricte obligation de limiter leurs activités à l'objet pour lequel ils ont été institués (4).

III. — *En ce qui concerne le volume et la durée des crédits distribués.*

1° Que soient accrues les ressources des établissements de crédit semi-public à objet spécialisé, caisse nationale de crédit agricole, banques populaires, caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial, caisse centrale de crédit coopératif, crédit national et crédit foncier, afin que ces établissements puissent développer les diverses opérations qui répondent à l'objet de leur institution (5);

2° Que, dans le même esprit, et s'agissant des avances consenties aux artisans, aussi bien à court qu'à moyen terme, les plafonds individuels actuellement en vigueur, 25.000 et 300.000 francs, soient sensiblement relevés (1);

3° Que, s'agissant de l'allongement de la durée des crédits à moyen terme, qui est souhaitable du point de vue industriel, afin de diminuer les incidences des amortissements financiers sur les prix de revient, il n'y a pas lieu, néanmoins, de le recommander, la plus grande partie des prêts à moyen terme étant financée par le recours au réescompte de la Banque de France et, au surplus, tout ralentissement dans le rythme des remboursements ayant pour effet de favoriser injustement des entreprises qui auraient déjà eu accès au crédit et, de ce fait, déjà bénéficié, pour la plupart, des précédentes diminutions du pouvoir d'achat interne de la monnaie, au détriment d'autres entreprises qui pourraient, quant à elles, avoir légitimement besoin de recourir au crédit; que, dans ces conditions, la seule solution valable réside dans le transfert au long terme du moyen terme consolidé, soit par le marché des capitaux, soit par les ressources propres des établissements publics, notamment du crédit national (2);

4° Que, s'agissant de l'application des décisions prises aux échelons supérieurs, des instructions soient données, afin d'atténuer, pour la clientèle, les conséquences du caractère imprévisible et immédiat de ces décisions; que, dans cet esprit, les réductions dans le volume des crédits distribués ne se traduisent plus par une interruption trop brusque et non motivée dans l'octroi des crédits sur lesquels l'utilisateur croyait pouvoir compter (1).

IV. — *En ce qui concerne le coût des opérations de crédit.*

1° Qu'en vue de rechercher une diminution du coût des opérations de crédit et, à défaut, d'une diminution des taux du loyer de l'argent ou de l'escompte, qui paraît difficile à réaliser avec une balance commerciale aussi lourdement déficitaire, ce taux étant d'ailleurs le même que celui pratiqué dans les pays dont l'économie est comparable, il y a lieu de demander que soient poursuivis les efforts tendant à une diminution des conditions de banque (3);

2° Que, dans cet esprit, il convient de recommander l'examen de mesures tendant, d'une part, à simplifier au maximum les diverses commissions, afin de faciliter leur contrôle et de permettre le calcul du prix de revient d'une opération bancaire, d'autre part, à réduire leur tarif (4);

3° Que, s'agissant du découvert, il y a lieu de recommander que la commission de découvert soit calculée sur une moyenne et non sur un maximum (5);

4° Qu'en vue de favoriser une saine concurrence entre les établissements de crédit, il y a lieu de condamner les ententes bancaires régionales ou locales et de demander à l'association professionnelle des banques de faire en sorte qu'il soit mis fin au plus tôt à des pratiques qui aboutissent à mettre en échec l'action du conseil national du crédit, visant à la diminution des frais bancaires (5);

(1) Cet avis a été adopté au scrutin public par 117 voix contre 0 et 30 abstentions. (Voir le détail de ce scrutin n° 2 en annexe, page 377).

(2) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée et à l'unanimité.

(3) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, après que, par 27 voix contre 15, ait été adopté un amendement tendant à remplacer l'expression « gérés par la profession » par celle de « gérés par les intéressés ».

(4) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, après qu'ait été repoussé un amendement déposé par M. Montfajon et tendant à remplacer le texte de la commission par le texte suivant: « que les établissements de crédit semi-public à objets spécialisés doivent exercer leurs activités dans le cadre et l'objet social pour lequel ils ont été institués et au mieux des intérêts de leurs ressortissants »

(5) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée.

(1) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée.

(2) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, après que, par 22 voix contre 12, ait été repoussé un amendement présenté par M. Duret tendant à remplacer la fin du passage proposé par la commission par: « que dans ces conditions, l'allongement des crédits à moyen terme ne peut être recommandé que dans les cadres d'une politique s'efforçant de réaliser la stabilité des finances publiques et la réduction de la dette publique à court terme ».

(3) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, après qu'ait été repoussé un amendement présenté par M. Montfajon, tendant à remplacer le texte proposé par la commission par le texte suivant:

« En vue de rechercher le coût minimum des opérations de crédit, compatible avec l'exploitation des banques et les risques particuliers qu'elles ont à courir, il y aurait lieu de recommander aux banques et aux organismes publics ou privés intéressés de s'en tenir strictement aux taux limites des intérêts créditeurs et de poursuivre, d'autre part, les efforts qui ont été accomplis, afin d'aménager les tarifs et les conditions de banque ».

(4) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, après qu'ait été repoussé un amendement présenté par M. Montfajon tendant à remplacer le texte proposé par la commission par le texte suivant:

« Que, dans cet esprit, il y a lieu de toujours encourager l'examen de mesures tendant à simplifier au maximum le mode de calcul des commissions ».

(5) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, à l'unanimité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

5° Que, notamment, les recommandations répétées du conseil national du crédit concernant la date de prise en compte des chèques pour le calcul des valeurs et tendant à rendre ce calcul plus favorable aux usagers ne soient pas transgressées par les ententes régionales, afin que soit généralisé le mode de calcul consistant à prendre en compte les chèques, veille du payement et non veille de l'émission, que de même il soit fait en sorte que soient scrupuleusement appliquées les mesures ayant pour objet d'éviter que les jours de fermeture ne soient pas à la charge des clients (1) ;

6° Qu'en vue de permettre un meilleur rendement, il y a lieu de poursuivre progressivement la rationalisation du réseau bancaire, étant entendu, d'une part, que la suppression de guichets en surnombre dans une même localité ne doit pas aboutir à un monopole d'une seule banque dans cette localité et que, d'autre part, cette suppression doit permettre, en contrepartie, des créations, sinon d'agences, au moins de bureaux chargés d'opérations courantes partout où le besoin s'en fait sentir, de façon à familiariser le public avec les banques et à leur attirer une clientèle plus nombreuse de déposants et qu'enfin ces aménagements ne doivent pas être une cause de trop graves bouleversements pour le personnel, et surtout de chômage (2).

V. — *En ce qui concerne la situation économique actuelle et le crédit à la consommation.*

Qu'il n'y ait pas lieu de considérer qu'à elle seule, une action par le crédit serait suffisante pour lutter contre la crise, puisque aussi bien l'offre globale de crédit se trouve, à l'heure actuelle, dépasser la demande globale.

Que, par conséquent, le crédit ne peut constituer qu'un élément, parmi d'autres, d'une politique économique d'ensemble de lutte contre la crise, à l'étude de laquelle cet avis ne prétend pas être consacré.

Que, du reste, une telle politique, dans les conditions actuelles, est contrecarrée notamment par le déficit des finances publiques et celui de la balance des comptes.

(1) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée, et à l'unanimité.

(2) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée après qu'ait été adopté un amendement présenté par M. Duret et tendant à ajouter les mots « et surtout de chômage ».

Que, néanmoins, sous les réserves précédemment énoncées, certaines mesures sont à recommander, à savoir :

1° Que, dans l'immédiat et s'agissant de l'objet propre de cet avis, il y a lieu de considérer que l'activité de certains secteurs de l'économie se trouverait stimulée, grâce au crédit à la consommation (1) ;

2° Que, de toute façon, celui-ci ne saurait être tenu pour souhaitable qu'autant qu'il permet un étalement dans le temps de dépenses qui n'impliqueront pas, au cours de leur amortissement, une restriction sur les besoins élémentaires courants (2) ;

3° Que, du point de vue de l'expansion économique, un recours au crédit à la consommation laisse entier le problème de la sous-consommation d'une certaine clientèle hors d'état d'acheter, même avec des procédés de payements échelonnés (1) ;

4° Qu'il devra s'agir, au surplus, de crédits destinés à l'écoulement de la production des seuls branches ou secteurs d'activité où celle-ci est susceptible d'extension et que, dans le même esprit, il conviendra d'en limiter le montant, afin d'éviter que les revenus ainsi mis en circulation ne se reportent sur des productions inélastiques (1) ;

5° Qu'enfin, il y a lieu de veiller à ce que le taux de ces crédits ne soit pas usuraire (1) (3).

(1) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée.

(2) Ce passage de l'avis a été adopté à main levée. Il résulte de l'adoption d'un amendement présenté par le groupe de l'U. N. A. F. en vue de remplacer le texte proposé par la commission, qui était le suivant : « Que, de toute façon, du point de vue social, celui-ci ne saurait cependant être tenu pour souhaitable qu'autant qu'il s'analyse comme un étalement des dépenses dans le temps et non une anticipation des revenus, notamment des salaires ».

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., et tendant à ajouter au texte de la commission un « 6° » ainsi conçu : « 6° Qu'il importe de mettre fin à une situation inflationniste, empêchant le mécanisme du crédit de fonctionner de façon rationnelle ; constatant qu'il est d'autant plus tentant d'esquiver les solutions véritables (équilibre des finances publiques, compression des dépenses improductives), qu'il est facile de recourir aux artifices de la trésorerie ; émet l'avis que l'obligation dans laquelle se trouvent actuellement les établissements bancaires de convertir une fraction de leurs avoirs en fonds public, devrait être suspendue », a été repoussé, par 85 voix contre 18 et 33 abstentions. Ce vote a donné lieu à scrutin public. Voir le détail de ce scrutin n° 1 en annexe, page 377.

ANNEXES

SCRUTINS RELATIFS AUX PROBLEMES DU CREDIT

SCRUTIN N° 1

sur l'amendement présenté par M. Duret au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.) tendant à recommander que l'obligation dans laquelle se trouvent actuellement les établissements bancaires de convertir une fraction de leurs avoirs en fonds publics soit suspendue.

Nombre de votants..... 136

Ont voté pour..... 18
Ont voté contre..... 85
Se sont abstenus..... 33

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (18)

Groupe de l'agriculture. — M. Rius (C. G. T.).

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. May, Philip.

Groupe des travailleurs (C. G. T.). — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — M. N'Gom (C. G. T.).

Ont voté contre (85)

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (33)

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T.C.).

Groupe de la pensée française. — MM. Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 2

sur l'ensemble du projet d'avis relatif à l'étude sur le rôle économique du crédit, sa situation actuelle et les réformes que celle-ci appelle

Nombre de votants..... 147

Ont voté pour..... 117
Se sont abstenus..... 30

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (117)

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Guéllati, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François) Tardy, Uchard, Van Graefschepe

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist Beuque, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Monthé, Poilay, Sar (C. G. T.-F. O.).

Se sont abstenus (30)

Groupe de l'agriculture. — MM. Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. N'Gom (C. G. T.), Tidjani (C. G. T. C.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES